

INFORMATION TO USERS

This manuscript has been reproduced from the microfilm master. UMI films the text directly from the original or copy submitted. Thus, some thesis and dissertation copies are in typewriter face, while others may be from any type of computer printer.

The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleedthrough, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.

In the unlikely event that the author did not send UMI a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.

Oversize materials (e.g., maps, drawings, charts) are reproduced by sectioning the original, beginning at the upper left-hand corner and continuing from left to right in equal sections with small overlaps. Each original is also photographed in one exposure and is included in reduced form at the back of the book.

Photographs included in the original manuscript have been reproduced xerographically in this copy. Higher quality 6" x 9" black and white photographic prints are available for any photographs or illustrations appearing in this copy for an additional charge. Contact UMI directly to order.

UMI[®]

Bell & Howell Information and Learning
300 North Zeeb Road, Ann Arbor, MI 48106-1346 USA
800-521-0600



Université d'Ottawa • University of Ottawa

AUTOROUTE DE L'INFORMATION, CYBERPORNOGRAPHIE ET CONTRÔLE GOUVERNEMENTAL

© par
Nadia Haddad

Thèse déposée à
l'École des études supérieures et de la recherche
en vue de l'obtention de
maîtrise ès arts en sociologie

Directeur : Richard Poulin

Université d'Ottawa
Juin 1999



National Library
of Canada

Acquisitions and
Bibliographic Services

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Acquisitions et
services bibliographiques

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file Votre référence

Our file Notre référence

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-46579-9

RÉSUMÉ

L'autoroute électronique est un nouveau média formidable tant pour la communication que pour l'information. Il est aussi très complexe. Souvent, la complexité et la mauvaise compréhension du réseau servent de prétexte à l'immobilisme du droit par rapport aux droits des citoyens. Cette recherche veut comprendre la complexité du réseau et faire le lien entre la cyberpornographie et les différentes tentatives de contrôle gouvernemental de la France, des États-Unis et de Singapour.

REMERCIEMENTS

Rédiger ma thèse de maîtrise n'a pas été une tâche facile ; mon entourage en sais quelque chose! Je tiens à remercier les personnes suivantes sans qui cette thèse n'aurait pu voir le jour.

LA FAMILLE

Jocelyne & Alain, sans vous rien n'aurait été possible
Richard, mon frère de sang
Louise, plus qu'une tante, une amie

LES AMIS(ES)

Luc, mon frère d'adoption
Geneviève, pour m'avoir enduré pendant 3 ans et pour son oreille attentive
Loulou, mon ange
Martin, petit diabolotin ;)
Mononcle Ray, pour m'avoir nourri et pour le reste...
Jason, pour la stimulation intellectuelle
Louis, pour être Louis
Jean-Pierre, pour son aide très précieuse
Julie, un exemple de persévérance
Diego, mon partenaire de danse

LES AMIS(ES) DU SAGUENAY

Sonia, Patricia, Mylène, Isabelle et Jean : je pense souvent à vous

LES AMIS(ES) DU 4 JEUDIS

Merci la gang!

MON DIRECTEUR DE THÈSE

Richard, merci d'avoir cru en moi

Clem, Éric, Luc, Fannie, Sophie, Side Show, René, Karl, Pascal... Et les autres :
ENCORE MERCI

C'est ainsi que ce termine une tranche de vie!
JE VOUS AIME!

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
REMERCIEMENTS	2
INTRODUCTION	4
CHAPITRE PREMIER : MÉTHODOLOGIE	7
CHAPITRE II : QU'EST-CE QUE L'AUTOROUTE DE L'INFORMATION ?	13
a. Historique	13
b. Les différentes composantes de l'autoroute de l'information	17
c. Vers une description statistique de l'autoroute de l'information	22
d. Autoroute de l'information vs média traditionnel	25
CHAPITRE III : LIBERTÉ ET COMMUNICATION	27
CHAPITRE IV : LE DÉBAT ENTOURANT LA DIFFUSION DU MATÉRIEL PORNOGRAPHIQUE	33
a. La vision conservatrice de la pornographie	34
b. La vision protectionniste ou de responsabilité sociale	36
c. La vision libérale de la pornographie	38
d. Pornographie infantile	42
CHAPITRE V : LA SITUATION DU MATÉRIEL PORNOGRAPHIQUE SUR L'AUTOROUTE DE L'INFORMATION	44
CHAPITRE VI : LES DIFFÉRENTS PAYS DU MONDE TENTENT DE CONTRÔLER L'AUTOROUTE DE L'INFORMATION	53
a. La France tente de réglementer l'autoroute de l'information	53
b. Les États-unis tentent de contrôler l'autoroute de l'information	64
c. Singapour tente de contrôler l'autoroute de l'information	69
CONCLUSION	76
ANNEXE A : FORMATION D'UNE ADRESSE WEB	82
ANNEXE B	85
ANNEXE C	86
BIBLIOGRAPHIE	88

INTRODUCTION

L'autoroute électronique constitue un outil de communication et d'information formidable. Elle permet d'échanger, de communiquer et de se divertir, tout cela à une vitesse exceptionnelle. Elle est aussi un lieu d'espoir de renouveau démocratique. Tel est le discours qui émerge en même temps que le nouveau média. Pourtant, le 3 juillet 1995 on pouvait lire à la une du magazine *Time*, « On a Screen Near You : Cyberporn » (DEWITT, 1995). Cette rubrique parlait d'un phénomène méconnu : la cyberpornographie ou plus simplement la pornographie présente sur l'autoroute de l'information. Pour certains, la pornographie en ligne n'est qu'une rumeur. Rumeur lancée par ceux qui voudraient contrôler l'information qui circule sur cette autoroute et ainsi brimer cet espace de liberté si cher au coeur des utilisateurs. Pour la majorité des utilisateurs la réponse est simple, le réseau est beaucoup trop complexe pour pouvoir être contrôlé.

Dans ce travail, nous voulons explorer l'autoroute de l'information, la cyberpornographie et les tentatives de contrôle gouvernemental. Cette recherche est d'autant plus difficile que l'autoroute de l'information évolue à une vitesse fulgurante. Le caractère original de cette autoroute cause énormément de problèmes. Les différents sites changent de place constamment et des éléments nouveaux du débat apparaissent à chaque jour. Il y a également de plus en plus de publicité sur les sites, ce qui peut rendre ardu la navigation si l'on a pas les logiciels dernier cri. Malgré toutes ces difficultés, il apparaissait nécessaire de tenter ce genre d'étude, afin de tracer les pistes de réflexions et de solutions entourant le contrôle de ce nouveau média. Notre recherche est basée sur la méthodologie de la recherche exploratoire. Cette méthode est d'ordre qualitative et possède comme caractéristique originale, qu'elle ne débute pas avec une hypothèse

précise. De par la méthode choisie et de par la complexité du sujet d'étude, la thèse sera présentée de manière peu orthodoxe. Le premier chapitre s'attardera à présenter la méthodologie de la thèse.

En raison de la complexité du nouveau média, nous avons cru important de présenter, au chapitre II, l'autoroute de l'information. Nous ferons un bref survol de son histoire et de ses différentes composantes. Ceci, afin de mieux saisir le développement qui suivra. Pour cerner l'importance de l'autoroute de l'information, nous avons tenté de faire une description d'Internet. Cette mise en chiffres était un préalable pour rendre compte de l'ampleur de l'évolution de ce réseau et pour mettre en lumière la pertinence d'une telle recherche. À l'intérieur de ce même chapitre nous tâcherons de distinguer le caractère original de l'autoroute de l'information en la comparant au média traditionnel.

Tous les médias ont un jour ou l'autre été « garant du renouveau démocratique ». La démocratie est un système politique où l'autorité vient du peuple et où tous les citoyens naissent libres et égaux en droits. Parce que les médias amènent une facilité de communication, ils sont souvent perçus comme porteur de démocratie. Le troisième chapitre présente le lien entre le concept de liberté rattaché à la diversité des médias. Le discours sur le renouveau démocratique ne peut être appliqué uniquement à l'autoroute de l'information. Il est primordial de dévoiler les raisons qui sous-tendent cet énoncé et de montrer qu'il n'est pas uniquement circonscrit à l'autoroute de l'information.

Le chapitre quatre exposera le débat qui fait rage autour de la diffusion du matériel pornographique. Trois différentes visions de celui-ci seront présentées, les visions conservatrice, protectionniste et libérale. Il est important de mentionner que nous utilisons le terme pornographie au sens large, il inclut donc la pornographie pédophilique.

Ce choix a été fait puisque relativement peu de matériel concernant la diffusion d'images pédophiliques existe. Nous nous questionnerons par rapport à la pornographie infantile et aux droits des enfants.

Le chapitre cinq quant à lui, présentera la situation du matériel pornographique qui circule sur l'autoroute de l'information. Plusieurs personnes prétendent que le matériel pornographique se retrouve massivement sur les réseaux. Il serait aussi de plus mauvais goût. Nous tenterons de vérifier si cette rumeur est réelle ou si elle n'est qu'une exagération utile aux censeurs.

Finalement, le dernier chapitre explorera trois tentatives gouvernementales de contrôle de l'autoroute de l'information. Notre choix s'est porté sur deux pays démocratiques, la France et les États-Unis. Le choix de la France s'est imposé à cause de son retard au niveau de l'autoroute de l'information. Les États-Unis ne pouvaient être tenus à l'écart puisqu'ils sont les instigateurs de cette autoroute. En dernier lieu, nous avons choisi Singapour, un pays autoritaire, qui depuis longtemps réglemente ses médias. À travers ces études de cas, nous ferons ressortir les différentes tentatives de contrôle de l'autoroute de l'information.

Passons maintenant au premier chapitre qui dévoilera la complexité de ce nouveau média.

CHAPITRE PREMIER MÉTHODOLOGIE

L'autoroute de l'information nous est souvent présentée comme un outil du renouveau démocratique. Plusieurs raisons expliquent l'existence de ce discours salvateur. Premièrement, le caractère décentralisé du réseau. En effet, cette décentralisation permet au réseau de fonctionner sans que personne ne soit au poste de commande. Il est donc possible, pour qui y accède, de diffuser n'importe quelle information partout dans le monde. Puisque l'autoroute de l'information est le premier moyen de communication qui permet la diffusion mondiale d'informations, il fait disparaître ou atténue le concept de frontière territoriale. Cet abaissement des frontières territoriales a pour conséquence la mise en contact de différentes cultures, possédant chacune leurs valeurs et leurs convictions morales. Certaines formes de matériel pornographique peuvent être offensantes pour certaines cultures et non pour d'autres. La diversité de gens utilisant le réseau fait qu'on y trouve de tout. Comment mettre en oeuvre des lois qui sont basées sur des limites territoriales et comment les appliquer ?

Notre intérêt porte sur le contrôle ou la réglementation de l'autoroute de l'information. Premièrement, mentionnons que cette thèse est d'ordre qualitative, c'est-à-dire que les données qui seront utilisées pour faire cette recherche ne sont pas numériques. Nous nous sommes vite rendu compte qu'il n'existait pas d'ouvrages ou d'articles sur les tentatives de réglementation de l'autoroute de l'information. En raison de ce manque de données, nous avons décidé d'utiliser la méthode de l'exploration. Une recherche exploratoire s'avère nécessaire quand le sujet d'étude est peu ou pas beaucoup étudié par la science. Une des caractéristiques de ce genre de recherche est qu'elle ne

possède pas une hypothèse de départ. La recherche exploratoire tente de « formuler des prédictions qui pourront nous éclairer dans des recherches futures » (LAMOUREUX, 1995 : 66). Cette méthode, comme toutes les méthodes de recherches, se heurte à certaines limites. À ce niveau, la subjectivité est un risque majeur. Parce que ce genre de recherche ne débute pas par une hypothèse, il faut faire très attention à la collecte d'information afin de ne pas biaiser les données. La deuxième limite de la recherche exploratoire se situe au niveau de la généralisation des conclusions. Parce que ce genre de démarche examine des sujets très peu traités, il s'avère délicat de vérifier les conclusions (LAMOUREUX, 1995 : 66).

Pour les besoins de cette recherche nous allons avoir recours à la méthode de l'étude de cas, ceci afin d'obtenir une information exhaustive des tentatives gouvernementales de contrôle de l'autoroute de l'information. Nous avons décidé d'examiner en détail trois pays qui ont tenté de réglementer Internet : la France, les États-Unis et Singapour. Ces trois pays ont été sélectionnés pour différentes raisons. La France a été choisie à cause de son retard au niveau de l'autoroute de l'information et parce que le gouvernement de ce pays est un des premiers à avoir tenté une réglementation. Les États-Unis à cause de leur pouvoir tant économique que politique mais également parce qu'ils sont les fondateurs de l'autoroute de l'information. Enfin, notre choix s'est posé sur Singapour en raison de sa lourde histoire de censure des médias. Voulant explorer les tentatives de contrôle, choisir un pays qui a toujours contrôlé ses médias, semblait primordiale.

Ces études de cas ont été réalisées à partir de la documentation écrite contenue sur le Web. Le World Wide Web (WWW) est un lieu sur l'autoroute de l'information où l'on peut afficher et consulter de l'information. Un des avantages du Web est qu'il permet à différents groupes et individus de diffuser de l'information à un faible coût. Il suffit de se munir d'un ordinateur, d'un modem et d'un fournisseur d'accès pour permettre de diffuser de l'information sur Internet. Ceci cause d'ailleurs certains problèmes aux chercheurs. Les livres que l'on retrouve dans les bibliothèques ont déjà été triés par les éditeurs et sont souvent classés selon les domaines d'études. Il est aussi beaucoup plus facile de savoir la biographie de l'auteur. Les articles publiés dans les revues scientifiques ont eux aussi eut besoin de passer par un comité de sélection, ce qui nous donne une bonne idée de la validité de l'information diffusée. Parce que sur le Web l'information n'est pas vérifiée, il devient plus difficile d'évaluer sa validité. Si, le premier avantage du Web réside dans son potentiel de démocratisation des connaissances, cet avantage devient aussi le désavantage de la recherche scientifique. La grande difficulté d'effectuer une recherche de documentations sur le WWW est le problème de la validité de l'information recueillie. Sur le Web il n'y a pas d'éditeur si ce n'est celui qui décident de diffuser de l'information. Rien ne garantit la validité de l'information, il faut alors soumettre les données à une série de questions. Plusieurs textes retrouvés sur le Net sont anonymes, s'agit-il de lettres d'opinion ou de textes scientifiques ?

Nous allons expliquer comment s'est fait le tri de la documentation électronique pour la partie d'étude de cas. Il est capital de savoir qui diffuse l'information ? Il est déconseillé d'utiliser des sites anonymes. Habituellement, les informations proviennent

d'individus ou d'organismes. Est-ce que la personne ou l'organisme possède l'expertise nécessaire. Est-ce un scientifique ? À savoir une personne dont la recherche scientifique est le domaine soit dans une université soit dans un centre de recherche gouvernemental ou non. Cette donnée est importante parce que la reconnaissance des pairs est souvent utilisés afin de valider de l'information. Selon François-Pierre Gingras dans le chapitre « Sociologie de la connaissance » du manuel édité par Benoît Gauthier, *Recherche sociale: de la problématique à la cueillette des données*, « la science n'est que ce que les savants s'entendent pour croire qu'ils savent ». Un autre signe qu'une source d'information est de qualité¹ se voit au niveau de la mise à jour du site consulté. Plusieurs personnes publient de l'information sur un site et ensuite abandonnent le suivi de la page. Ce genre de site est à proscrire. Les adresses Internet changent souvent, il est donc nécessaire de vérifier les liens le plus régulièrement possible² afin de garantir un bon suivi de la page.

Une autre façon de s'assurer de la qualité de l'information est de bien évaluer les objectifs du site consulté. L'auteur de la page peut avoir différents objectifs en tête : la raison d'être du site peut être promotionnelle, informationnelle, commerciale ou altruiste ou toutes ces raisons à la fois. Quel est le but de cette page et quel en est son contenu? Est-ce que le site est facile d'utilisation ? À qui s'adresse cette page ? Est-ce que l'auteur de la page se fait connaître? En faisant de telles vérifications nous pouvons entrevoir le sérieux de cette page. La qualité de la langue et du style peut être également un très bon

¹Il est à noter que nous parlons ici de qualité et non de validité scientifique.

² L'annexe A explique en détail la formation d'une adresse Web et la manière de retrouver la documentation manquante ou perdue.

indicateur de la qualité de la page. Est-il possible de joindre l'auteur de la page ? Toutes ces questions ne peuvent pas nous confirmer la validité de l'information, mais elles peuvent certainement nous éclairer sur la qualité du site consulté.

Parce qu'il est difficile de vérifier la validité de l'information que l'on retrouve sur le World Wide Web, nous avons décidé de n'utiliser que des sources primaires d'information. Selon François-Pierre Gingras, ceci est un moyen efficace de s'assurer de la validité de notre information. Les informations utilisées pour les études de cas proviennent premièrement, des gouvernements eux-mêmes qui publient maintenant leurs documents sur le Web, deuxièmement, la documentation utilisée pour les études de cas proviennent directement des différents groupes de lobby impliqués dans le débat du contrôle de l'autoroute de l'information.

Plusieurs sujets pourraient ouvrir un débat sur le contrôle de l'autoroute de l'information. Les thèses révisionnistes, le néonazisme ainsi que la propagande haineuse auraient tous pu nous servir d'exemples puisque l'on retrouve ce genre d'informations sur l'autoroute de l'information. Afin de circonscrire notre sujet, nous avons décidé d'explorer qu'une seule sorte de matériel offensant. Pour les besoins de cette thèse c'est le problème de la pornographie qui a été retenu. Premièrement, car à la suite de la une du magazine *Time* du 3 juillet 1995, on pouvait : « On a Screen Near You Cyberporn, it's popular, pervasive and surprisingly perverse, according to the first survey of online erotica. And there's no easy way to stamp it out » (DEWITT, 1995). Cet article controversé³ parlait d'un

³ La controverse entourant cet article sera présentée et expliquée au chapitre V.

phénomène encore très peu connu : la cyberpornographie. Ce texte présentait Internet comme une machine à distribuer du matériel pornographique. Il a été le point de départ du questionnement qui mène à cette recherche.

Deuxièmement, beaucoup de recherches existent sur le phénomène de la pornographie. Depuis longtemps, la pornographie dans les médias traditionnels suscite un intérêt particulier dans les recherches en sciences sociales, plus particulièrement chez les chercheuses féministes. Finalement, en tant que femme, la problématique de la pornographie nous touche particulièrement. Cette recherche s'attardera à explorer les tentatives de contrôle gouvernemental en utilisant le cas particulier du matériel pornographique.

CHAPITRE II

QU'EST-CE QUE L'AUTOROUTE DE L'INFORMATION ?

Afin de réaliser notre recherche sur le contrôle de l'autoroute de l'information. Nous avons cru important de présenter préalablement le nouveau média. Malgré l'engouement qu'il suscite, Internet demeure peu étudié. Ce chapitre sera essentiel à la compréhension de cette recherche. Nous présenterons son histoire, ses différentes composantes et nous tenterons de dresser un tableau statistique de la situation de l'autoroute de l'information pour finalement montrer le caractère original de ce nouveau média.

a. Historique

Au mois d'octobre 1957, l'URSS lançait le premier satellite artificiel, Spoutnik. Le président américain de l'époque, Dwight D. Eisenhower, mit alors sur pied le Advanced Research Projects Agency aussi connu sous le nom d'ARPA. Au départ, le projet ARPA concernait les employés du ministère de la Défense américaine. L'objectif de cette entreprise était de doter le gouvernement américain d'un système de communication performant et fiable. Ceci, afin de placer la Défense américaine à l'avant-garde dans le domaine des sciences et des technologies (ZAKON, 1999). 18 mois plus tard l'équipe d'ARPA lançait le premier satellite américain. En 1962, le ministère de la Défense américaine commanda à ARPA une première recherche dans le domaine de la communication par réseau. Le but de cette recherche était d'étudier la possibilité pour la Défense américaine de maintenir le contrôle de ses missiles en cas d'attaque nucléaire. Plusieurs recherches sur la communication en réseau ont ainsi été produites entre 1962 et 1965. À la suite de ces nombreuses études, on présenta en 1966, le premier plan du

réseau informatique ARPANET (ZAKON, 1999). ARPANET devait être décentralisé ceci afin de permettre à la défense de pouvoir contre-attaquer l'ennemi même si une ou plusieurs villes américaines étaient complètement détruites. ARPANET était, à son tout début, un réseau strictement militaire.

En 1967, les premiers résultats de la recherche ARPANET étaient diffusés. L'idée principale qui ressortait de ce rapport était le développement d'une nouvelle façon de faire circuler l'information. Celle-ci permettait à une information fragmentée de passer par des chemins différents pour se retrouver à la fin reconstituée. Les chercheurs d'ARPANET avaient trouvé une nouvelle façon de faire circuler l'information par paquets et par le chemin le plus court. Nous ne voulons pas entrer plus en détail dans la façon dont la transmission par paquet peut s'effectuer. Il est toutefois important de mentionner cette nouvelle manière de faire circuler l'information, puisque c'est grâce à elle que le premier réseau informatique décentralisé a vu le jour.

En 1969, on assistait au premier branchement entre *l'University of California in Los Angeles* (UCLA) et l'Université de Standford. Au court de cette même année quatre ordinateurs étaient interreliés entre eux soit, UCLA, Stanford Research Institute, UC Santa Barbara et l'Université du Utah à Salt Lake City. En 1971, c'était 15 ordinateurs qui étaient sur le réseau ARPANET et un an plus tard on en retrouvait 37. À ce moment, le protocole NCP ou *Network Control Protocol* était utilisé afin de transférer les données d'un ordinateur à un autre sur le réseau (RISQa, 1998).

En 1972, ARPA changea de nom pour devenir DARPA ou *Defense Advanced Research Agency*. Afin d'augmenter la popularité d'ARPANET, le président de DARPA, Larry Roberts demanda à l'équipe d'ARPANET de faire une présentation du réseau à cette conférence. La première démonstration d'ARPANET eut donc lieu à cette conférence en 1972 (RISQa, 1998) .

L'équipe de DARPA commença en 1973 à travailler sur un nouveau protocole de transfert d'information. Ce protocole, que l'on nommera plus tard TCP/IP⁴, permettra à des réseaux de se connecter ensemble. À la différence de l'ancien protocole qui permettait seulement d'interrelier des ordinateurs sur un même réseau, le protocole TCP/IP permettait à différents réseaux de se relier ensemble. Le ministère de la Défense trouvait ce protocole très intéressant. Il le testa et décida rapidement de l'utiliser sur ARPANET. Ce qui permis une incroyable expansion du réseau. Grâce au protocole TCP/IP, des réseaux extérieurs ont pu être branché à ARPANET à partir de 1977 (RISQa, 1998).

En 1981, le NSF ou *National Science Foundation* créa un des premiers réseau national d'interconnexion⁵, le CSNET. Ce réseau était hyper-rapide et était réservé à la communauté universitaire et au domaine de la recherche qui ne faisait pas partie d'ARPANET. Vinton Cerf, vice président de *Internet Architecture and Engineering at MCI* , proposa un plan d'interconnexion entre le CSNET et ARPANET. En 1983, tous les ordinateurs connectés à ARPANET utilisait le protocole TCP/IP pour transférer leurs données (RISQa, 1998).

⁴Transmission Control Protocol/Internet Protocol

⁵Le terme anglais étant *backbone*

1984 marque un grand changement sur le réseau ARPANET. Le ministère de la Défense américaine le divisa en deux réseaux bien distincts. Premièrement, le réseau MILNET, afin de servir aux besoins des militaires, et deuxièmement, ARPANET afin de continuer à développer les composantes du réseau. En 1985, le NSF met sur pied un nouveau réseau grande vitesse. Le NSFNET fonctionne à partir du protocole TCP/IP et possède des lignes téléphoniques 25 fois plus rapide que le réseau CSNET (RISQa, 1998).

En 1989, on assistait aux premiers échanges commerciaux par courrier électronique. La vocation commerciale d'Internet était née. Le ministère de la Défense américaine décida de dissoudre ARPANET en 1990. De là naîtra Internet. En 1992, on estimait déjà à 1 million le nombre d'ordinateurs branchés à Internet. En 1993, le NSF propose une transformation majeure de l'architecture du réseau. En 1995, cette réforme était complètement réalisée, le réseau était privatisé et décentralisé (RISQb, 1998). Le trafic du réseau est entièrement administré par les fournisseurs d'accès privé. C'est ainsi qu'est venue au monde l'autoroute de l'information telle que nous la connaissons aujourd'hui. « L'autoroute de l'information est un ensemble de technologies et de services nécessaires pour acheminer les diverses bases de données, images, conversations, fichiers multimédias et autres signaux électroniques » (BERGERON, KEMPA et PERRON, 1997:52). En d'autres mots, l'autoroute de l'information est formé d'un ensemble de composantes qui servent à communiquer, s'informer et se divertir.

b. Les différentes composantes de l'autoroute de l'information

La composante la plus utilisée pour communiquer « est sans contredit le courrier électronique [ou courriel]. » (GOYER, LALONDE ET LAURENDEAU, 1997 : 15) Cette correspondance électronique ressemble beaucoup aux services postaux, on pourrait même dire que c'est le pendant numérique de la lettre. En effet, le courrier électronique est utilisé pour échanger des messages ou des fichiers, d'un ordinateur à un autre, à l'aide d'un logiciel approprié. La transmission de l'information se fait en quelques secondes seulement. « Si une lettre met quelques jours à parvenir au destinataire, le courrier électronique peut traverser le monde en quelques secondes ou en quelques minutes. » (GOYER, LALONDE ET LAURENDEAU, 1997 : 15) Le courrier électronique ressemble en tout point au courrier régulier, excepté dans sa rapidité d'exécution. Notons qu'il est possible d'envoyer tant du texte, que des images, des sons et même de la vidéo via un courrier électronique. Habituellement, le courriel est utilisé pour des communications d'un à un mais, il est également possible d'envoyer un message à plusieurs personnes en même temps.

Une autre composante d'Internet qui sert à la communication, est la liste de distribution. Elle permet l'échange d'information à l'intérieur d'un groupe donné. Par contre si le groupe devient trop grand, il devient préférable d'utiliser les listes d'envois ou *listserv* (GOYER, LALONDE ET LAURENDEAU, 1997 : 15). Ces listes sont gérées de façon automatique. Il suffit d'envoyer un message à la liste d'envoi qui dirigera l'information vers

tous les abonnés. Un des défauts de la liste d'envoi est la surabondance de courriel que cela peut engendrer dans votre boîte aux lettres électronique.

Une autre composante de l'autoroute de l'information est le babillard électronique. Le babillard électronique est un service informatisé d'échange d'information géré par un organisme ou une entreprise, auquel on accède par modem, et qui permet aux usagers d'afficher des messages et d'y répondre, d'échanger des fichiers et de communiquer avec des groupes thématiques (BERGERON, KEMPA et PERRON, 1997 : 23). Les babillards électroniques ressemblent en tous points au babillard retrouvé, par exemple, dans les écoles. C'est un lieu virtuel où les gens peuvent afficher des demandes, des questions ou des réponses concernant un sujet particulier. On pourrait comparer le babillard électronique avec la section des petites annonces dans les journaux et les magazines. En ce qui concerne le babillard électronique, il est important de remarquer que, encore une fois, l'échange de fichier peut être textuel, sonore et visuel. Plusieurs réseaux clandestins utilisent les babillards électroniques pour distribuer leurs informations, nous pensons ici aux vastes réseaux de pornocrates.

Quand la liste de d'envoi contient trop d'utilisateurs, il est préférable d'utiliser les forums, afin d'éviter une surcharge d'information dans votre ordinateur (GOYER, LALONDE ET LAURENDEAU, 1997 : 16). Le groupe de discussion (forum) permet des échanges selon l'intérêt des différents utilisateurs. C'est un lieu virtuel qui contient une multitude d'informations sur une foule de sujets. La métaphore utilisée dans le livre *Internet au bout des doigts* décrit bien cet espace.

Imaginez une salle dont tous les murs sont placardés de babillards. Chaque babillard traite d'un sujet en particulier et l'un d'eux est consacré aux chats. Si votre chat a des puces et que vous ne savez que faire, vous pouvez écrire votre problème sur un bout de carton et le coller sur ce babillard.

Des gens qui circulent dans la salle pourraient lire votre message et, parmi eux, il s'en trouve probablement un qui pourrait vous suggérer une solution en collant un message en dessous de votre carton. Les autres visiteurs peuvent aussi lire votre message et la réponse reçue. Rien ne les empêche de commenter, celle-ci ou de vous proposer d'autres solutions. Ainsi, les propriétaires de chats infestés de puces verront votre question et les réponses qu'elle a suscitées. Sans exposer publiquement un problème plus ou moins gênant ils trouveront une ou plusieurs solutions accompagnées de commentaires (GOYER, LALONDE ET LAURENDEAU, 1997 : 16).

Le plus connu des forums est sûrement Usenet mis sur pieds en 1979 par deux étudiants de l'Université DUKE et de l'Université de Caroline du Nord (GOYER, LALONDE ET LAURENDEAU, 1997 : 16). Usenet est un réseau mondial de groupes de discussion, constitué d'un ensemble de serveurs où sont centralisés les articles traitant de sujets particuliers et auxquels les internautes ont accès sur demande (BERGERON, KEMPA et PERRON, 1997 : 102). On retrouve 7 catégories principales sur Usenet.

Tableau I
Préfixes des sept catégories principales de Usenet

comp (<i>computer</i>)	Équipement informatique, logiciels, programmation.
misc (<i>miscellaneous</i>)	Tout ce qui n'entre pas dans les autres catégories.
news (<i>newsgroups</i>)	Informations sur les forums.
rec (<i>recreational</i>)	Hobbies, culture, jeux, musique.
sci (<i>science</i>)	Sciences autres qu'informatiques.
soc (<i>society</i>)	Société, politique, culture, histoire, religion, etc.
talk (<i>talks</i>)	Discussions, débats sur des sujets controversés.

(GOYER, LALONDE ET LAURENDEAU, 1997 : 147)

En d'autres mots, Usenet est un réseau spécialisé de groupes de discussion. On pourrait dire que c'est un répertoire de babillard électronique. Mentionnons que certains forums peuvent être créés librement. Quelques forums indépendants attendent l'autorisation pour être diffusés sur Usenet tandis que d'autres garderont leur caractère libre. Les forums indépendants sont classés selon des catégories secondaires. Les plus populaires étant sûrement les groupes fonctionnant sous le préfixe *alt* (alternative). La catégorie *alt* se définit comme étant « des groupes alternatifs, sans contrôle, ni censure, ni restriction » (GOYER, LALONDE ET LAURENDEAU, 1997 : 147). La majorité du matériel pornographique ou pédophilique qui circule sur l'autoroute de l'information proviendrait de cette catégorie de forums. Pour un exemple de forums alternatifs voir l'annexe B, figure 1.

Internet comprend aussi une partie nommée *World Wide Web*, WWW ou la toile. Le Web est un système basé sur l'utilisation de l'hypertexte, qui permet la recherche

d'information sur Internet et sa visualisation (BERGERON, KEMPA et PERRON, 1997 : 114). L'utilisation de l'hypertexte permet une lecture non linéaire grâce à la présence de liens sémantiques activables dans les documents (BERGERON, KEMPA et PERRON, 1997 : 50). En d'autres mots, pendant la lecture d'un texte, il est possible de cliquer sur certains mots ou références, et de sauter d'un texte à l'autre. Il est aussi possible de télécharger des données à partir d'Internet, c'est-à-dire transférer des données ou des programmes stockés dans un ordinateur distant vers un ordinateur local à travers un réseau, soit à transférer des données ou des programmes stockés dans un ordinateur central vers un micro-ordinateur (BERGERON, KEMPA et PERRON, 1997 : 35). Il est possible à nouveau de télécharger des programmes, des textes, des photos, des vidéos, des sons etc.

Existe sur Internet le *chat* ou session de bavardage. La session de bavardage est une séance d'échange d'idées interactives en temps réel entre internautes sans nécessairement qu'il y ait de sujet particulier (BERGERON, KEMPA et PERRON, 1997 : 25). Cela s'apparente à une agence de rencontre. Dans une session de bavardage, il est possible de discuter de tout et de rien avec d'autres internautes. Ce système est souvent utilisé par des personnes à la recherche de l'âme soeur. Certains logiciels de bavardage proposent le texte seulement comme support de communication, tandis que d'autres s'amuse avec des décors et des personnages dignes de Walt Disney. La figure 1 de l'annexe A présente un des *chat* très populaire connu sous le nom de Palace. Par ailleurs certaines sessions de bavardages se font en direct, à partir d'un logiciel spécifique et de quelques accessoires tels que micros et caméras, il devient ainsi possible de voir et

d'entendre la personne avec qui on *chat*. Toutes ces composantes dévoilent une nouvelle manière de faire circuler l'information.

c. Vers une description statistique de l'autoroute de l'information

The art of estimating how many are online throughout the world is an inexact one at best. However from observing many of the published surveys over the last two years, here is an "educated guess" as to how many are online worldwide as of December 1998. And the number is 151 million (NUAa, 1998).

Il est en effet très malaisé d'estimer le nombre d'utilisateur de l'autoroute de l'information. Le RISQ (Réseau interordinateurs scientifique québécois) qui produit régulièrement des statistiques sur l'évolution du réseau québécois et sur l'utilisation que les Québécois et Québécoises en font, affirme que :

deux questions sont souvent posées face à la croissance phénoménale du réseau Internet combien d'ordinateurs sont connectés au réseau ? Combien d'utilisateurs naviguent d'un bout à l'autre de la planète ? Il est difficile de répondre de façon très précise à ces questions, car Internet explose de toute part! De nouveaux utilisateurs - institutions, entreprises ou particuliers - se branchent au réseau à tous les jours. L'ensemble constitue un jeu de va-et-vient passablement complexe entre qui est branché aujourd'hui et qui le sera demain (RISQc, 1998).

Malgré cette difficulté, nous avons quand même tenu à présenter quelques chiffres sur la situation de l'autoroute de l'information. Il est crucial d'avoir une idée du nombre d'utilisateurs pour mieux saisir la légitimité de la question de la réglementation du réseau pornographique. Certains organismes produisent régulièrement des statistiques sur l'évolution de l'autoroute de l'information. Afin de nous donner une idée générale du nombre d'utilisateurs de l'autoroute de l'information, nous avons utilisé des données regroupées par une firme de sondage spécialisé. La firme *NUA Internet Survey*

(<http://www.nua.net>) a rassemblé dans un même tableau, différents chiffres sur la fréquentation de l'autoroute de l'information.

Tableau II
Utilisation mondiale de l'autoroute de l'information pour les années 1997-98

Pays	Dates	Nombre (en million)	% total de la population
Mondial	Septembre 1998	147**	3,6
Mondial	Novembre 1997	76*	1,81
Mondial	Février 1997	57*	1,41
Mondial	Janvier 1997	102**	2,8

(NUAb, 1998)

* Utilisateurs adultes (16 ans et plus)

** Utilisateurs adultes et enfants

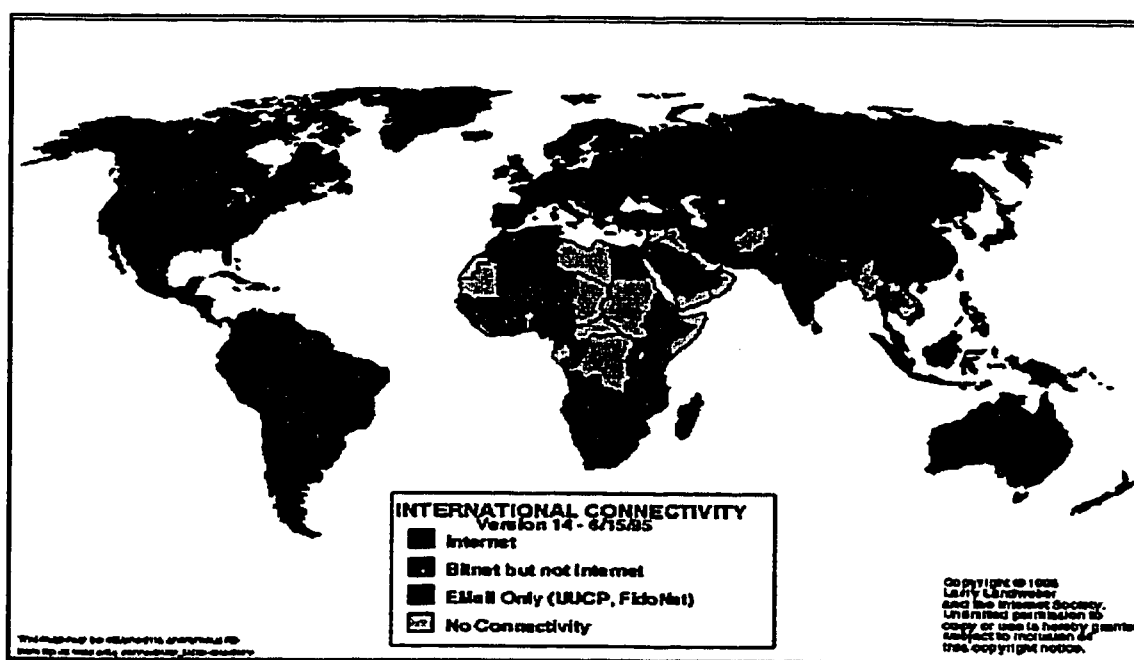
Comme nous pouvons le voir l'autoroute de l'information subit une croissance sans précédent. 102 million d'usagés circulaient sur l'autoroute de l'information en janvier 1997, en décembre 1998 ce nombre était estimé à 151 million. Ce qui nous donne 49 millions de personnes supplémentaire qui utilisent le réseau sur une période d'un an. Selon un autre sondage, provenant de la firme Nielson, menée simultanément aux États-Unis et au Canada auprès d'un échantillonnage de personnes âgées de 16 ans et plus, durant le mois de juin 1998, il y aurait 70.5 million d'utilisateurs d'Internet au États-Unis et 8.5 million au Canada.

Il est vrai que ces nombres peuvent sembler minime face à la population mondiale, mais combien de médias peuvent espérer atteindre un si grand auditoire ? Ce qui est important de noter s'est le potentiel du nouveau média. En effet, même si seulement 4%⁶

⁶Chiffre approximatif

de la population mondiale utilise l'autoroute de l'information, le potentiel démocratique de ce nouveau média n'est pas négligeable. En 1995, *Internet Society* présentait une carte de la situation mondiale de l'autoroute de l'information.

Figure I
Carte de la connectivité mondiale de juin 1995



(RISQd, 1995)

Cette carte présente les différents pays du monde qui sont connectés à un réseau, que ce soit à Internet, à un autre réseau ou possédant un accès au courrier électronique. Nous pouvons voir que déjà en 1995, la majorité des pays connaissait déjà au moins une de ces formes de connections. Nous avons cru important de donner quelques chiffres et de présenter cette carte des connectivités mondiales afin de montrer la croissance et l'importance au niveau mondial de l'autoroute de l'information.

d. Autoroute de l'information vs média traditionnel

Pourquoi l'autoroute de l'information fait parler autant d'elle ? N'est-ce pas un média comme tous les autres ? La partie qui suit expliquera les différences majeures entre les médias traditionnels et ce nouveau média qu'est l'autoroute de l'information. Nous pouvons dire qu'Internet est différent des médias traditionnels de 5 façons : par son prix, par son accessibilité, par sa rapidité d'exécution, par sa possibilité d'interaction et par son caractère international (ROSENBERG, 1993 : 290). Dans les médias traditionnels, il est difficile pour le citoyen ordinaire à se faire entendre. On peut toujours utiliser les tribunes téléphoniques ou le courrier du lecteur, mais rien ne garantit que l'opinion sera diffusée ou publiée. Un chercheur peut faire des recherches importantes et ne jamais trouver une revue qui voudra le publier. Il en coûte plusieurs milliers de dollars, sinon des millions, pour pouvoir posséder un journal, un magazine ou une station de télévision. Tandis qu'avec l'arrivée des micro-ordinateurs personnels presque n'importe qui peut s'offrir le luxe de se brancher sur le Net⁷. Il suffit d'un ordinateur, d'un modem et d'un fournisseur de service. Moyennant un coût supplémentaire, toute personne branchée peut devenir éditeur sur le Web. Il est alors possible pour qui le désire de diffuser toutes sortes d'information.

Internet amène aussi un changement dans la perception du temps. Il est le moyen le plus rapide pour communiquer. La diffusion du matériel dans les médias traditionnels est beaucoup plus lente. La diffusion d'informations électroniques peut se faire en quelques secondes. Il est enfantin de corriger ou tout simplement de faire disparaître une

⁷ Le Canada est un pays choyé à cause des faibles coûts de branchement. Il est évident que dans certains pays les coûts reliés au branchement Internet sont exorbitants.

information que l'on ne croit plus nécessaire. En plus d'une plus grande opportunité d'auditoire, le Net permet à qui le veut, de commenter une information ou de répondre à une opinion publiée sur celui-ci. C'est, en fait, le premier média de communication qui peut atteindre une large population en ayant l'intimité du téléphone. En fait, sur l'autoroute électronique, la réponse se fait directement. Internet est le premier moyen de communication multidirectionnel, c'est-à-dire interactif. C'est à ce moment que l'on peut apercevoir un changement radical dans la façon de faire circuler l'information. Il n'y a donc plus d'éditeur entre vous et ceux qui vous lisent. Plus de distance, plus d'attente, la réponse suit instantanément (RHEINGOLD, 1995 : 287).

Internet détruit aussi un concept très important celui de l'espace. Le réseau Internet est un réseau international virtuel où les barrières territoriales n'existent pas. Les lois étatiques ont toujours été basées sur des frontières territoriales, dans un monde comme Internet, c'est-à-dire sans séparation territoriale, quelles lois s'appliquent et comment peuvent-elles être appliquées ?

Sa vitesse d'exécution, son caractère interactif et sa portée internationale laisse entrevoir une nouvelle manière de communiquer, une nouvelle forme de sociabilité et un nouvel espoir de renouveau démocratique. En jetant un oeil sur l'histoire des médias traditionnels, on s'aperçoit que ce discours n'est pas exclusif à l'autoroute de l'information. Il semble pourtant revenir en force avec l'avènement d'Internet.

CHAPITRE III LIBERTÉ ET COMMUNICATION

Le discours du vice-président des États-Unis, Al Gore, présenté au mois de mars 1994, lors de la conférence de l'Union internationale des télécommunications tenu à Buenos Aires, met en perspective cette vision utopique face aux nouveaux moyens de communication, en particulier face à l'autoroute de l'information. Lors de ce discours, le vice-président présentait son projet de *Global Information Infrastructure* (GII).

Pour promouvoir, protéger, préserver la liberté et la démocratie, nous devons intégrer le développement de télécommunications à celui de chaque nation. Chaque nouvelle liaison, chaque nouvelle maille du réseau renforce l'emprise de la démocratie et de la liberté dans le monde. Ouvrir les marchés pour stimuler le développement de la GI permet d'ouvrir de nouvelles voies de communication. Et l'ouverture de ces voies entraîne plus d'ouverture d'esprit (GORE, 1994 : 86).

Le vice-président américain parle de rapprochement des communautés, de réseau planétaire et de communication rapide, en fait, il explique que l'autoroute de l'information promet un renouveau démocratique. Dans ce sens, cette vision utopique promet une diminution des inégalités sociales et ce tant au niveau de la santé, de l'éducation et du revenu et ce, au niveau mondial. Cette vision des communications insiste sur l'individu rationnel étant capable de choisir entre ce qui est bien et ce qui est mal. Dans ce contexte, les médias sont des outils qui permettent la diffusion d'une multitude d'information et qui offrent à l'individu la possibilité de faire des choix éclairés. La liberté d'expression, symbole de la démocratie moderne, devient un outil essentiel afin de combattre les inégalités sociales. Selon Philippe Breton « un tel enthousiasme quant aux pouvoirs magiques de la haute technologie [...] apparaît en effet dès le milieu des années 40 aux États-

Unis»(BRETON, 1993 : 32). Cette attitude semble se produire à chaque fois qu'un saut technologique majeure arrive.

Ainsi, très tôt, dès le début du XIX^e siècle, la communication avait été promue garante d'une démocratie renouée en même temps que remède contre la crise économique. Traversant les âges de la vapeur, de l'électricité, des ondes, de l'image animée et de la télématique, cette même idée n'a cessé de se renouveler au gré des générations techniques (MATTELART , 1995 : 4).

Cette vision salvatrice n'est donc pas unique à l'autoroute de l'information. La grande différence que l'autoroute de l'information apporte au niveau cette vision est le consensus. En effet, à l'heure où l'on se parle, cette vision a tellement pris de place qu'il ne semble plus y avoir d'opposition. À ce sujet Dominique Wolton écrit :

Hier il y avait débat sur le sens et l'utilité de la radio, de la télévision, sur l'impact de l'informatique, sur le chômage, la division et l'organisation du travail, aujourd'hui avec les nouvelles techniques, il n'y a plus aucune controverse. Au point que toute critique est identifiée définitivement à la peur du changement, les nouvelles techniques de communication sont tout simplement le symbole des progrès et de la société de demain. (WOLTON, 1998 :55)

Cette vision utopique face aux communications s'explique de plusieurs façons. Selon Breton, « cette utopie, loin d'être dépendante de l'innovation technologique elle-même, semble plutôt dépendante du rythme d'usure des grands idéaux politiques » (BRETON, 1993 : 32). Reprenant le même thème l'auteur Armand Mattelart attribue lui aussi, cette vision utopique à la chute des grands idéaux politiques.

L'effondrement récent des grandes utopies politiques conduit certain nombre de penseurs à proposer la communication comme une sorte d'utopie de remplacement capable de créer entre les Hommes ce lien qui font les communautés et permet la cohésion sociale (MATTELART, 1995 : 4).

Dans ce sens, Dominique Wolton va encore plus loin et avance l'hypothèse que «c'est parce qu'il y a parallèlement une crise assez radicale des trois autres grandes valeurs qui ont occupé nos sociétés depuis un siècle, à savoir la *science*, la *politique*, et la *religion*, que la communication est à ce point investie d'un projet de société » (WOLTON, 1998 : 55). Plusieurs événements mettent en perspective cette crise des valeurs par exemple :

L'échec américain au Viêt-nam en 1975, qui suit la crise pétrolière de 1973, la fin des illusions de la société de consommation, puis la perte de confiance dans les vertus du communisme après la révélation du génocide cambodgien et l'échec économique aussi bien en URSS que dans les pays socialistes du tiers monde, comme Cuba, marquent la fin d'une époque. Cette crise des valeurs se démontre par le consensus qui entoure les nouvelles techniques de communication, sur les promesses de démocraties de celles-ci et sur les changements sociaux qu'elles devraient amener (BRETON, 1992 : 91).

Mentionnons que les médias de masse ont toujours inquiété. Ils ont souvent été perçu comme des manipulateurs de consciences. À titre d'exemple mentionnons rapportons comment était utilisée la radio sous Hitler.

Maintenant, à l'intérieur de ce consensus, les autoroutes de l'information suscitent un intérêt sans esprit critique et semble être doté de tous les pouvoirs. « Il n'est question que de liberté et d'initiative, de créativité et de relation à autrui, d'égalité et de transparence » (WOLTON, 1998 : 58).

Le discours de Gore à Buenos Aires se fonde sur 5 principes.

- 1) Encourager l'investissement privé;
- 2) favoriser la concurrence des opérateurs;
- 3) créer des structures réglementaires assez souples pour accompagner les changements technologiques et les fluctuations de marchés;
- 4) permettre un accès ouvert au réseau à tous les prestataires de services;
- 5) garantir un service universel (GORE, 1994 : 81).

En fait, le discours de Gore parle beaucoup plus d'enjeux économiques que d'enjeux sociaux. Selon Shiller , l'établissement du projet d'Al Gore n'a pu se faire que parce que les conditions préalables de lancement de l'autoroute de l'information étaient en place (SHILLER, 1997 : 43). La première et plus importante de ces conditions est : « L'existence d'une économie mondiale organisée et dirigée par un nombre relativement réduit de groupes mondiaux (transnationaux) (SHILLER, 1997 : 43). 37 000 sociétés sont actuellement aux postes de commande de l'ordre économique mondial. Les cent plus grosses sociétés transnationales possédaient en 1990 « environ 3,2 trillions de dollars en actifs mondiaux, dont 1,2 trillion hors de leur pays d'origine (SHILLER, 1997 : 44). Peut être que Mr. Gore voulait parler de liberté de marché et non de liberté individuelle ?

Dire que le monde entier sera plus libre et plus démocratique en se branchant aux autoroutes de l'information semble peu crédible. Surtout quand on sait que seulement 4% de la population mondiale serait actuellement branché à cette autoroute. Ne pourrait-on pas dire à l'inverse, que les nouvelles technologies ne feront que creuser un fossé encore plus grand entre les inforiches et les infopauvres ? Quoi qu'il en soit, le consensus envers les nouvelles technologies semble bien installé.

La privatisation dans tous les domaines mais surtout dans le domaine des télécommunications, la déréglementation, la mondialisation semblent vouloir laisser libre cours à la circulation du capital. La notion de liberté d'expression si importante dans les démocraties modernes semble avoir changé de sens. On en vient même à se demander si cette même notion n'entre pas en contradiction avec cette liberté si chèrement acquise.

La liberté d'expression, comme sa figure contemporaine le droit à l'information, demeure une notion ambiguë, ambiguïté qui tient à ce que les acteurs sociaux l'adaptent à leur logique et l'importent sur leur terrain d'argumentation et de légitimation (SÉNÉCAL, 1995 :23).

« Dans un monde orphelin de grandes utopies politiques, l'utopie technicienne sert de monnaie d'échange aux idéologues du marché global en temps réel » (MATTELART, 1993 : 32). C'est comme si la liberté d'expression individuelle et la liberté d'entreprise étaient des notions interchangeables à la base de la démocratie.

C'est sur ce malentendu que reposent la légitimation publique et la force économique des médias. Ce qui a été à la base de la démocratisation de la société s'est finalement révélé, par une surdétermination de son caractère économique, un outil d'emprise plutôt que d'émancipation (SÉNÉCAL, 1995 : 33).

Au niveau politique, on tente de faire respecter les droits de chacun, mais au niveau économique c'est la loi du marché mondial qui l'emporte. « Dans un cas, pas de communauté politique sans un minimum de règles, frontières et réglementations, dans l'autre, pas de mondialisation économique sans la disparitions de toutes les règles "protectionnistes" » (WOLTON, 1998 : 59). Les nouvelles techniques de communication, telle que l'autoroute de l'information, semble plutôt relever du processus de mondialisation économique nécessaire aux échanges économiques et financiers. À ce niveau c'est

l'idéologie de marché qui domine maintenant sur l'autoroute de l'information, un laisser-faire, la fin des protections, et ce à l'échelle internationale. La perte des grandes idéologies politiques a fait apparaître le consensus d'une plus grande démocratie mais sous les apparences d'une société d'information et de communication, c'est l'idéologie libérale qui se déguise.

Le grand défaut de cette utopie est d'apporter une réponse strictement technique à des problèmes qui ne le sont pas et, du même coup, de laisser intacts les excès du libéralisme contre lesquels elle prétendait lutter (BRETON, 1993 : 32).

Même si l'on sait que l'économie de marché n'apporte en rien une démocratie renouvelée, la tendance est de croire que l'économie mondiale de l'information apportera cette nouvelle forme de démocratie tant espérée.

Bref, la possibilité de dire à peu près n'importe quoi à n'importe qui rendrait inutile le respect des règles élémentaires que la longue bataille pour la liberté de l'information a réussi à imposer en deux siècles. C'est cela l'idéologie technique : croire que la possibilité de produire et diffuser l'information suffit, et qu'il ne faut surtout pas introduire de règles qui seraient autant de restrictions à la liberté individuelle (WOLTON, 1998 : 58).

C'est justement sur les bases de la sauvegarde des libertés individuelles que se joue le débat concernant la diffusion du matériel pornographique. Le chapitre suivant présentera ce débat. Il est important de comprendre pourquoi la diffusion du matériel pornographique est si problématique.

CHAPITRE IV

LE DÉBAT ENTOURANT LA DIFFUSION DU MATÉRIEL PORNOGRAPHIQUE

Le débat entourant le contrôle de la diffusion du matériel pornographique n'est pas nouveau, il a eu lieu au sujet des livres, des magazines, des vidéos, des films. Ce qui est nouveau ici, c'est le support sur lequel l'information circule. La croissance exponentielle du réseau et ce, tant au niveau géographique que démographique fait renaître un ancien débat sous de nouvelles formes.

L'avènement des communications de masse a poussé bon nombre de chercheurs à s'interroger sur l'effet du visionnement de certaines formes de matériel sur l'individu. Le cas du matériel pornographique a été maintes fois retenu comme sujet d'étude. La majorité des études sur le sujet portent leur attention sur l'effet de l'exposition à ce genre de matériel sur l'individu-consommateur. Certaines études démontreront un lien clair entre la violence faite aux femmes et la consommation d'images pornographiques, par contre, certaines autres études viendront prétendre que la consommation de ce genre de matériel a un effet catalyseur⁸. Afin de répondre à notre question sur la réglementation du matériel pornographique, il est premièrement important de mentionner qu'il n'existe pas de consensus, et ce même au sein des groupes féministes, face au phénomène de la pornographie. Parce que cette recherche vise à explorer les tentatives gouvernementales de contrôle du matériel pornographique sur Internet, nous proposons de présenter les

⁸Dans ce travail nous ne voulons pas refaire le débat sur l'impact de la consommation du matériel pornographique sur le comportement des individus. Nous avons délibérément choisi de ne pas faire un survol des recherches empiriques sur le sujet. Voir à ce sujet ZILLMAN, BARON, BRANNIGAN et GOLDENBERG.

différentes théories face à ce phénomène. Nous ferons ressortir les arguments se rapportant à chacune d'elles.

Après avoir fait le tour de la documentation concernant la pornographie, nous pouvons dire qu'il existe trois manières d'étudier la question dans un contexte d'étude des médias. Il y a tout d'abord l'approche conservatrice/moraliste, ensuite l'approche protectionniste et finalement l'approche libérale (LINZ et MALAMUTH, 1993 ; 4).

a. La vision conservatrice de la pornographie

La vision conservatrice de la pornographie puise ses sources à l'intérieur de l'idéologie religieuse, qui tolère les relations sexuelles uniquement à l'intérieur d'un mariage hétérosexuel (BERGER, SEARLES et COTTLE, 1991 : 17). Cette approche condamne l'homosexualité et l'adultère. Les valeurs dictées par Dieu seraient à protéger. L'accent est donc mis sur la fidélité, la protection de l'institution de la famille et la défense des valeurs traditionnelles. Réfractaires au changement, les conservateurs croient qu'il est important de préserver l'ordre établi dans une lecture littérale de la Bible. Leur priorité est de préserver l'ordre social au détriment des droits individuels (MALAMUTH et LINZ, 1993 : 6). Ils se positionnent donc contre toute forme de matériel pornographique.

Cette position anti-pornographique s'explique par le fait que les conservateurs assument que les individus ont tous une tendance au péché et que la pornographie incite à la débauche sexuelle, c'est-à-dire, à l'adultère, à la sexualité hors mariage, à des fantaisies sexuelles déviantes ce qui serait ainsi une menace pour l'institution familiale

traditionnelle. « Exposure to sexually explicit material, from this perspective, fuels an overemphasis on sex and individual sexual gratification, thereby encouraging illicit fantasies and acts and debasing sex and marriage » (MALAMUTH et LINZ, 1993 : 7).

Un élément central de cette vision se situe au niveau de l'effet de la pornographie sur le développement moral des enfants. La pornographie enseigne aux enfants que la sexualité est un acte purement physique, elle ne présente donc pas la sexualité comme un acte de partage et d'amour incitant ainsi les jeunes à avoir des relations pré-maritales (BERGER, SEARLES et COTTLE, 1991 : 18). Il faut donc empêcher les enfants d'avoir accès à ce genre de matériel. Ce qui est important, c'est de préserver les valeurs sociales traditionnelles même s'il faut limiter les droits individuels, et ce, pour le bien de la population en générale. Soulignons que les conservateurs ne parlent aucunement du mal qui peut être fait aux enfants à l'intérieur du matériel pornographique.

Permitting pornography in the community is seen to undermine society by encouraging illicit sexual behavior. The government has the right, therefore, to limit such forms of expression that may be sought by individuals when the moral order of the larger community is at stake (MALAMUTH et LINZ, 1993 : 8).

Il est important de réglementer pour trois raisons. Premièrement, une grande partie de la population trouve que le matériel pornographique est offensant (MALAMUTH et LINZ, 1993 : 16). Parce que les valeurs collectives priment sur les valeurs individuelles, le gouvernement se doit de réglementer le matériel pornographique au profit de la majorité de la population. Deuxièmement, parce que le matériel pornographique est une source d'excitement, et que l'excitement devrait avoir lieu à l'intérieur d'une relation maritale uniquement, le matériel pornographique doit être censuré parce qu'il est une menace à

l'institution de la famille (MALAMUTH et LINZ, 1993 : 16). Finalement, il est important de contrôler le matériel pornographique afin d'éviter que les enfants aient accès à ce genre de matériel.

Le groupe de lobby américain Christian Coalition est un bon exemple de positionnement conservateur face au matériel pornographique⁹. Ce groupe comptant près de 2 millions de membres, s'implique au niveau communautaire, social et politique (CHRISTIAN COALITION, 1995). Ils ont entre autres buts de fortifier la famille, de protéger les jeunes contre l'invasion du matériel pornographique et de défendre l'institution sacré du mariage (CHRISTIAN COALITION, 1995).

b. La vision protectionniste ou de responsabilité sociale

La vision protectionniste est souvent associée avec celle des conservateurs, la raison est simple, les deux différentes perspectives sont en faveur d'un contrôle gouvernementale de certaine forme de matériel à travers les médias. Pourtant les deux approches sont bien différentes l'une de l'autre. Cette prochaine section tentera de faire un survol de la théorie protectionniste face au matériel pornographique.

Comme les libéraux, les protectionnistes croient que les notions de bien et de mal sont des constructions sociales et qu'elles évoluent à travers les différentes époques historiques. Par contre, à la différence de la vision libérale, elles sont associés directement avec les relations de pouvoir d'une société.

⁹La partie 5 b développera plus en profondeur les actions entreprises par le groupe, afin que le gouvernement américain censure le matériel « obscène » sur l'autoroute de l'information.

« Currently, men control our society, and the values that men define as important predominate » (MALAMUTH et LINZ, 1993 : 12). Parce que ce pouvoir est distribué de manière inégalitaire dans notre société, les hommes sont capables d'imposer leur vision de la sexualité. « Men [...] are the government and the press; they shape reality through laws and perception » (DWORKIN, 1997 : 64). Pour cette raison, les protectionnistes perçoivent la pornographie comme un outil de domination de l'homme sur la femme. « The messages contained in pornography of women as whores and as sex objects are viewed by feminists as tools currently used by men to maintain a culture of male domination and female subordination » (MALAMUTH et LINZ, 1993 : 12). Le matériel pornographique représente la femme comme un objet sexuel mis à la disposition des hommes. Le matériel pornographique présente les femmes :

dehumanized by being presented as sexual objects ; in postures of sexual submission or in scenarios of degradation; as enjoying pain or humiliation or experiencing sexual pleasure at being raped; or in scenarios of injury and torture in a context that makes these conditions sexual (MALAMUTH et LINZ, 1993 : 44).

Parce que le matériel pornographique est perçu comme un agent de socialisation important, parce qu'il est un outil de domination de l'homme sur la femme, les protectionnistes affirment que ce genre de matériel doit être contrôlé.

Les protectionnistes soutiennent que l'État doit contrôler le matériel pornographique puisque son rôle est de préserver l'intérêt des communautés. Si les conservateurs mettent l'accent sur les valeurs traditionnelles et sur l'institution du mariage, les protectionnistes mettent l'emphase sur le lien qui existe entre la violence faite aux

femmes et aux enfants et la consommation de matériel pornographique (BERGER, SEARLES et COTTLE, 1991 : 37). Cette vision de la pornographie met l'accent sur les intérêts de la communauté et sur le bien être de la société plutôt que sur les désirs et les plaisirs individuels. Les tenants de cette théorie ne sont pas d'accord sur les bienfaits de la multiplicité des discours soutenus par les libéraux puisque pour eux ce sont les rapports de pouvoir qui importent. Ils affirment que défendre la liberté d'expression, dans le cas de la pornographie, s'est défendre le droit des hommes. « Freedom of speech, when it comes to pornography is, in actuality, only men's freedom to impose their view of women on society in the name of individualism » (MALAMUTH et LINZ, 1993 : 12).

c. La vision libérale de la pornographie

La vision libérale de la pornographie est directement en contradiction avec l'approche moraliste. Si les conservateurs donnent à l'État un pouvoir d'autorité suprême, chez les libéraux l'individu est perçu comme un être rationnel capable de distinguer ce qui est bien de ce qui est mal. Les libéraux expliquent que les notions de bien et de mal sont culturellement construites. Parce que la société n'est pas stable et qu'elle évolue, ce qui est immoral aujourd'hui sera peut être accepté demain (MALAMUTH et LINZ, 1993 : 9). Il ne faut donc pas censurer les médias qui ont comme rôle, non pas d'être des outils pour les États comme à l'intérieur de la vision conservatrice, mais bien un outil de diffusion d'information. En ayant un plus grand nombre d'information les individus vont pouvoir poser des choix rationnels et éclairés . « According to the liberal theory when humans are given free access to a full rang of information about sex they are able to make rational

choices about what is appropriate sexual behavior for themselves (within the boundaries of their culture) (MALAMUTH et LINZ, 1993 : 10). À partir de cette perspective, les médias doivent être libre de tout contrôle gouvernemental. Il faut libérer les médias afin que toutes les positions et toutes les idées aient une chance égale d'être entendues. Les libéraux ne croient pas que tout ce qui circule dans les médias est bon mais ils défendent le droit de le dire. Le concept de liberté d'expression est perçu comme étant la seule manière de combattre les inégalités sociales.

We can exercise our free speech and our equal rights to denounce any sexist expression that are any sort- including sexist expressions that are also sexual- rather than to seek to suppress anyone else rights (STROSSEN, 1995 : 14).

La pluralité des discours serait la seule manière de réagir contre les inégalités sociales. La force de l'argumentation serait la clef du combat contre les inégalités sociales. Les libéraux considèrent que l'individu est un être naturellement sexuel, il faut libérer tous les discours sexuels ou autres afin d'aider les individus à atteindre leur plein potentiel émancipateur. Les individus doivent donc être libérés de toute contrainte sexuelle. Ils mettent l'accent sur la libération de la sexualité féminine et sur celle des minorités sexuelles comme les gais et les lesbiennes (BERGER, SEARLES et COTTLE, 1991 : 40). Les femmes, dans l'histoire, n'ont pas eu droit à une sexualité, justement à cause de la morale conservatrice. À ce sujet Nadine Strossen écrit : « Historically information about sex, sexual orientation, reproduction and birth control has been banned under the guise of... the "protection" of women » (STROSSEN, 1995 : 11). Contrairement à la vision protectionniste, les libéraux ne croient pas que les femmes doivent protégées contre la

diffusion du matériel pornographique. « It is the right and responsibility of each women to read, view or produce the sexual material she chooses without the intervention of the state » (STROSSEN, 1995 : 12). Un plus grand choix de discours sexuels aidera les femmes à s'affirmer comme un être rationnel sachant ce qui est bon pour elle et ayant droit à la sexualité. « They believe that women can be autonomous agents of their own sexuality and that they are capable of negotiating this terrain for their own purposes » (BERGER, SEARLES et COTTLE, 1991 : 42). À l'encontre de la vision protectionniste, la perspective libérale ne croient pas qu'il y a un lien entre la violence faite aux femmes et la consommation de matériel pornographique, c'est plutôt le contraire qui est soutenu : « In addition, libertarian feminists sympathize with the view that pornography may have a cathartic effect- that is, it may reduce viewers' sexually aggressive impulses (MCCORMACK, 1985 : 191). Ils sont contre toute réglementation du matériel pornographique et pensent que les femmes ont le pouvoir de faire changer le contenu du matériel pornographique. Les femmes doivent prendre leur place dans la production du matériel pornographique afin d'offrir un autre modèle de sexualité féminine. La libération de tous les discours est le seul moyen d'éliminer les inégalités sociales. Le gouvernement ne doit pas réglementer la diffusion de ce genre de matériel. « Government intervention can only be justified if a consumer of these materials infringes on another individual's rights such as liberty, life, or health » (BERGER, SEARLES et COTTLE, 1991 : 46). Selon les tenants de cette théorie, les libertés individuelles ne doivent pas être limitées à moins qu'elles ne viennent à l'encontre de la liberté des autres. Cette vision est tirée de la théorie de John Stuart Mill quand il énonce : « The only purpose for which power can be rightfully exercised over any member of a civilized community, against his will, is to prevent harm

to others » (MILL, 1961 : 197). Parce qu'il n'existerait aucune preuve affirmant que la consommation du matériel pornographique peut causer du mal aux individus, ce genre de matériel ne doit pas être contrôlé par l'État. Il est important de mentionner que l'approche libérale voit le matériel sexuellement explicite comme n'ayant rien à voir avec la réalité et que ce genre de produit doit être perçu comme des fantasmes sans aucune importance. Ils utiliseront souvent le terme érotisme pour parler du matériel sexuellement explicite.

Selon ces défenseurs des droits individuels, l'État ne doit pas intervenir en ce qui concerne le matériel pornographique. Trois raisons expliquent cette position anticensure. Premièrement, le matériel sexuellement explicite n'est perçu par ce groupe que comme une exagération des tendances sexuelles et il peut être un stimulant pour la vie sexuelle des individus sans que personne ne soit blessé (MALAMUTH et LINZ , 1993 : 28). La deuxième raison qui sous-tend cette position est que ce matériel représente la plupart du temps un acte sexuel entre deux adultes consentants, ainsi ce matériel érotique est un bon outil de libération. Finalement, : « Since what is considered immoral today may not be considered so tomorrow, it is best to leave regulation of sexually explicit materials to the marketplace of ideas » (MALAMUTH et LINZ , 1993 : 28).

Le débat concernant la pornographie existe depuis des années. Pourtant, c'est la vision libérale qui semble s'imposer de plus en plus. La pornographie est légale dans la majeure partie des pays du monde occidental. Le matériel pornographique serait fait à partir d'adultes consentant, il n'y a donc pas raison de réglementer ce genre de matériel. La société de plus en plus individualiste, fait confiance au citoyen dans la prise de décision éclairée et rationnelle. Il semble que le problème de la pornographie infantile n'existe pas

chez les libéraux. Une pluralité des discours permet certainement le discours des pédophiles. À ce sujet, mentionnons qu'il existe présentement sur Internet un groupe qui défend le droit des pédophiles, le *Pedophile Liberation Front*. Ce site contient une foule de renseignements sur le droit à la sexualité entre adultes et enfants. Étrangement, il récupère les arguments des libéraux au sujet de la liberté d'expression, du droit à la sexualité des enfants, du droit à la vie privée, à la liberté de choisir et à l'autonomie. Dans ce sens, est-ce que la liberté des discours permet de combattre les inégalités sociales ou de les justifier ?

d. Pornographie infantile

Qu'entend-t-on par pornographique infantile ? « Par information à caractère pédophile, on entend toute information visant ou incitant à l'exploitation sexuelle des enfants. Il peut s'agir de pornographie infantile, de textes ou discussions incitant à la pédophilie, etc » (MAPI, 1997). La diffusion de la pornographie infantile est illégale dans la majeure partie du monde. Il semble même y avoir un consensus moral autour de la pornographie infantile. Malgré le consensus apparent, la question de la réglementation semble beaucoup plus complexe. Les lois qui régissent le matériel pornographique infantile diffèrent d'un pays à l'autre, surtout au niveau de l'âge de la maturité sexuelle. À ce niveau c'est : « la question de la définition de l'enfant dans notre société qui se voit posée » (MAPI, 1997).

Pourtant, l'article 34 de la Convention internationale relative aux droits des enfants stipule que : « Les États s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes

d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. A cette fin, les États prennent en particulier toutes les mesures appropriées (...) pour empêcher :

- 1) que les enfants soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale ;
- 2) que les enfants soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques illégales ;
- 3) que les enfants soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique » (MAPI, 1997).

CHAPITRE V

LA SITUATION DU MATÉRIEL PORNOGRAPHIQUE SUR L'AUTOROUTE DE L'INFORMATION

Nous savons maintenant sur quelle base tourne le débat englobant diffusion du matériel pornographique. Ce débat semble refaire surface avec l'avènement de l'autoroute de l'information. Est-ce que le matériel qui circule sur le Net serait pire que dans les médias traditionnels ? Est-ce qu'il se retrouve en plus grand nombre ?

À ce sujet, Andréa Martinez, professeur de communication à l'Université d'Ottawa, propose une cartographie des déviances branchées. Pour ce faire, elle a étudié « 554 documents pornographiques *hardcore* disponibles sur 4 forums de discussion au cours de la semaine du 30 mai au 6 juin 1996 » (MARTINEZ, 1997 : 72). Le 30 mai 1996, 6737 forums étaient disponibles à partir du serveur de l'Université d'Ottawa. « De ce nombre, 191, repérés sous la rubrique « alt », étaient colonisés par des groupes orientés vers les choses du sexes » (MARTINEZ, 1997 : 75) Elle a choisi d'étudier quatre forums qui portaient un titre « évocateurs et réputés diffuser du matériel illégal » (MARTINEZ, 1997 : 76). Ces quatre forums sont :

- 1) alt.sex.necrophilia
- 2)alt.sex.bestiality
- 3)alt.binaries.pictures.boys
- 4)alt.binaries.fetish.scat

Les quatre groupes de discussion contreviendraient aux dispositions relatives à l'obscénité au Canada. Elle a particulièrement étudié les procédures d'aveux. Par

procédures d'aveux nous entendons, les échanges, les confidences et les formes de savoirs spécifiques.

Tableau III
Perversions sexuelles selon leur groupe d'origine et leurs procédures d'aveu
Groupe d'origine

procédure d'aveu	Bestialité	Fétichisme	Nécrophilie	Pédophilie	Total
Offre					
Petites annonces	22	2	7	8	39
Promotion/publicité	25	23	37	13	98
Récits	11	0	6	0	17
Images visibles	3	33	4	66	106
Images codées	0	15	1	4	20
Demande					
Petites annonces	87	2	11	12	112
Divers					
Dénonciation	5	3	3	0	11
Homosexualité masc.	49	0	0	0	49
Mandat du forum	5	0	0	36	41
Divers	22	0	18	11	51
Total	229	78	87	150	544

(MARTINEZ, 1997 : 77)

La publicité (les sites Web, les messageries roses, les magazines spécialisés) compte pour près de 35% de l'offre. Ce qui nous montre le côté commercial du réseau. « au niveau du flux des communications, c'est sans doute la bestialité qui remporte la

palme de popularité avec 229 documents » (MARTINEZ, 1997 : 79). Le groupe Alt.binaries.pictures.boys contenait 36 messages. Les discussions portaient surtout sur le seuil de tolérance des membres du forum ; certains membres préfèrent les images des parties génitales des enfants d'autres préfèrent les images d'enfants croquées sur le vif, relativement anodines, c'est-à-dire non sexuelles. Bien sûr, le contexte devient déterminant ici. Des photographies d'enfants nus qui prennent un bain ont une portée différente selon si vous êtes pédophile ou non. Finalement, 78 documents portaient sur les fonctions de défécation, les ébats sexuels à plusieurs, le sadomasochiste etc...

Selon une étude de la firme *Forrester*, il existait pas moins de 60,000 sites américains pornographiques sur l'autoroute de l'information au mois de novembre 1998. Cette même firme estime que le revenu généré par la pornographie en ligne atteignait près de 1 milliard de dollars américains durant l'année 1998. Ce qui représenterait, toujours selon *Forrester*, environ 20% de tout le commerce électronique. « N'en déplaise aux activistes dans la lignée de l'Electronic Frontier Foundation, les droits à la jouissance ne font pas le poids par rapport au cortège de holdings prêts à livrer bataille pour la conquête de ce nouvel Eldorado » (MARTINEZ, 1997 : 78). Il est à remarquer que la bestialité est la catégorie la plus populaire avec 229 documents. Tandis que le matériel pédophilique est la catégorie où l'on retrouve le plus d'images visibles disponibles.

Marty Rimm, un étudiant de génie électrique à l'Université Carnegie Mellon, a lui aussi tenté de faire une étude empirique de la situation du matériel pornographique sur l'autoroute de l'information. Intitulée *Marketing Pornography on the Information Superhighway : A Survey of 917,410 Images, Description, Short Stories and Animations Downloaded 8,5 Million times by Consumers in Over 2000 Cities in forty Countries*,

Provinces and Territories, l'étude de Rimm tente d'étudier le nombre d'images pornographiques qui circule sur l'autoroute de l'information. Cette étude a été publiée dans le volume 83, 5, du *Georgetown Law Journal*. Et a fait la une du magazine *Time*. Rimm et son équipe de recherche ont téléchargé toutes les images pornographiques disponibles sur 5 groupes de discussion Usenet, et ce pendant une période de quatre mois (RIMM, 1995).

Il est important de mentionner que nous ne voulons pas expliquer en détail la recherche de Rimm. Premièrement, cette recherche contient presque 2000 pages, une thèse complète pourrait être écrite au sujet de l'étude de Rimm. Deuxièmement, parce que ce n'est pas le but de notre recherche, il ne semble pas nécessaire de passer cette étude au peigne fin. Nous avons décidé d'inclure la recherche de Rimm dans notre thèse afin de donner une idée de l'ampleur du matériel pornographique qui circule sur Internet, de démontrer la difficulté de faire ce genre de recherche et aussi pour mettre en évidence l'intérêt porté à la pornographie en ligne. Passons maintenant aux conclusions de l'étude de Rimm.

Selon Rimm la diffusion et la consommation d'images sexuellement explicites constitueraient une des « activités récréatives » les plus importantes auprès de la communauté virtuelle (RIMM, 1995¹⁰). Rimm en arrive à la conclusion que « 83.5% of all images posted on the Usenet are pornographic » (RIMM, 1995). Rimm affirme que les diffuseurs et les consommateurs de matériel pornographique utilisent le réseau

¹⁰Il est impossible de mettre les pages en référence puisque les pages n'apparaissent pas sur le site Web.

mondialement afin d'échanger ce genre d'information. Selon Rimm quatre raisons expliquent cet engouement pour la pornographie en ligne. Premièrement, le fait que les consommateurs de pornographie puissent être dans le confort de leur maison lors de la recherche de ce genre de matériel. Deuxièmement, le consommateur de pornographie peut choisir les images qu'il désire au lieu d'être obligé d'acheter une revue complète. Troisièmement, les images téléchargées peuvent être sauvegardées sur le disque dur ou sur des disquettes ce qui rend plus facile la dissimulation et l'anonymat de tels documents. Enfin, Rimm affirme que le matériel pornographique est de plus en plus utilisé en raison de ce fléau que l'on nomme SIDA (RIMM, 1995).

Nous allons résumer sommairement les conclusions de Rimm et de son équipe. Premièrement, l'autoroute de l'information est une nouvelle technologie utile à la distribution et à la consommation d'images pornographiques. Les pornographes et les pornocrates utilisent les réseaux mondialement. « The Carnegie Mellon research team was able to identify consumers of these types of materials in more than 2000 cities in all fifty states in the United States, most Canadian provinces, and forty foreign countries, provinces, and territories around the world » (RIMM, 1995). Deuxièmement, la pornographie infantile et les représentations sexuelles déviantes¹¹ sont disponibles à travers plusieurs composantes du réseau, soit sur Usenet, sur le WWW et sur les babillards électroniques (RIMM, 1995). Troisièmement, sur les 6 millions d'images contenues sur les babillards privés, près de la moitié contenait des représentations pornographiques déviantes et du matériel pédophile. L'offre du matériel pornographique

¹¹Voir l'annexe C pour une définition des catégories de l'étude de Rimm.

hard et *soft* était plus élevée que la demande. Tandis qu'à l'inverse la demande pour le matériel marginal et pédophilique était beaucoup plus élevée que l'offre. Rimm affirme que l'offre ainsi que la demande pour du matériel pornographique montrant des relations sexuelles vaginales étaient relativement faible. À ce sujet, Rimm tire la conclusion qu'il y a une nette différence entre le matériel diffusé dans les médias traditionnels et sur l'autoroute de l'information, puisque le matériel pornographique traditionnel contient presque uniquement des relations sexuelles vaginales (RIMM, 1995). Ainsi, Rimm en arrive à la conclusion que les diffuseurs de matériel pornographique utilisent trois méthodes pour servir les consommateurs. Premièrement, ils utilisent le déséquilibre dans les relations de pouvoir ; à l'intérieur du matériel pornographique les femmes sont représentées dans des positions qui peuvent être considérées comme dégradantes. Deuxièmement, des mises en marché trompeuses sont souvent utilisées par les pornographes. Finalement, les producteurs de pornographie misent sur l'exploitation sexuelle des enfants (RIMM, 1995).

Nous avons tenté de décrire statistiquement la situation du matériel pornographique sur l'autoroute de l'information. Si il est difficile d'estimer le nombre d'utilisateurs de l'autoroute de l'information, il est encore plus difficile de cerner statistiquement le matériel pornographique qui circule sur celle-ci. Il est important de mentionner que l'étude de Rimm, en particulier, a provoqué une très grande controverse dans les groupes de défenses des droits humains ainsi que chez les méthodologues¹².

¹²À ce sujet, voir entre autre le site spécial de *Hotwired* sur l'article du *Time* et sur la recherche de Rimm <http://www.hotwired.com/special/pornscare/index.html>

Donna L. Hoffman et Thomas P. Novak, professeurs à l'Université Vanderbilt, ont réagis fortement à l'étude de Rimm.

Novak et Hoffman ne nient pas la présence de matériel pornographique sur l'autoroute de l'information. Ce qui les inquiètent c'est le manque d'exactitude de l'étude de Rimm. En regard de l'importance du débat entourant le premier amendement américain¹³ et le contrôle du matériel pornographique sur Internet, ces deux chercheurs insistent sur l'exactitude des données et sur l'objectivité de la recherche. Ils perçoivent quatre problèmes majeurs dans l'étude de Rimm soit, la mauvaise présentation de l'étude, la manipulation médiatique, le manque d'objectivité et la présence de problèmes méthodologiques.

Au niveau de la mauvaise représentation de l'étude, Novak et Hoffman affirment que le titre de l'étude de Rimm est erroné : *Marketing Pornography on the Information Superhighway*. Selon les deux auteurs, la recherche de Rimm n'a rien à voir avec la mise en marché du matériel pornographique sur l'autoroute de l'information. En fait, l'étude tente d'analyser les descriptions d'images pornographiques sur certains babillards électroniques américains. Tenter de généraliser les conclusions au niveau de l'autoroute de l'information est impossible et démontre un manque de compréhension du réseau. Les deux auteurs affirment que Rimm a réussi à manipuler des gens pour que son étude soit publiée, en particulier Philip Dewitt et le comité de rédaction du *Time*. Personne n'a pu voir l'étude avant sa publication, le texte n'a donc pu être révisé avant publication.

¹³Ce débat sera expliqué dans la section 5, soit lors de l'étude de cas des États-Unis.

Les auteurs reprochent aussi à Rimm d'avoir manqué d'objectivité. Premièrement, ils soutiennent que Rimm fait des affirmations gratuites qui ne sont pas validées par les données. Les auteurs disent aussi que le rapport de Rimm est écrit d'une manière telle qu'elle procure des munitions aux « policymakers » pour obtenir du support législatif. Finalement, ils critiquent la méthodologie de l'étude de Rimm. Ils argumentent que plusieurs aspects de la méthode de recherche ne sont pas expliqués. Ils prétendent aussi qu'il est impossible de reproduire cette recherche et que des problèmes éthiques demeurent dans la manière dont les données ont été recueillies.

Nous avons cru important de mentionner que certaines critiques très sévères ont été faites à l'étude de Marty Rimm. Nous avons quand même pris la décision d'inclure cette recherche dans notre travail puisqu'il n'existe pas beaucoup de recherches qui évaluent la pornographie qui circule sur l'autoroute de l'information. Une autre raison qui nous a poussé à inclure cette recherche dans notre thèse est que, même si la méthode de Rimm ne peut pas être considérée comme étant scientifique, elle nous fait quand même voir l'importance de la cyberpornographie. De plus, le *Time* lui ayant accordé une si grande visibilité nous ne pouvions la passer sous silence.

Nous pouvons dire que l'abaissement des frontières et le manque de réglementation sont des raisons qui expliquent cette profusion mondiale de matériel pornographiques. Le matériel pornographique infantile est lui aussi très disponible sur l'autoroute de l'information. Cependant, la demande pour ce genre de matériel est encore plus grande que l'offre. Selon Rimm le matériel pornographique qui circule sur l'autoroute est pire que le matériel que l'on retrouve sur les supports traditionnels, mais cette

conclusion est difficile à faire, en raison des défauts méthodologiques qui sont imputés à l'étude. Toutefois, nous pouvons affirmer qu'il existe beaucoup de pornographie infantile. Il est aussi possible de prétendre que sa diffusion et sa consommation sont plus faciles que sur supports traditionnels, puisque l'individu n'a plus besoin de sortir de chez lui pour acquérir ce genre de matériel. Finalement, des enfants sont sexuellement exploités afin de mettre en marché du matériel pornographique.

CHAPITRE VI LES DIFFÉRENTS PAYS DU MONDE TENTENT DE CONTRÔLER L'AUTOROUTE DE L'INFORMATION

L'avènement de l'autoroute de l'information et la mondialisation des réseaux informatiques ouvrent les portes d'un nouveau paradis numérique. Ce paradis promet de nouvelles formes de sociabilité, de communautés. Pourtant, ce paradis sert de moyen de distribution pour toutes sortes de matériels, notamment de la pornographie. La diffusion du matériel pornographique infantile est illégale dans la majeure partie du monde. Les pays ont tous leurs lois territoriales pour réglementer ce genre de matériel. Plusieurs pays ont tenté de réglementer le matériel qui circule sur l'autoroute de l'information. La partie qui suit tentera de mettre en lumière les moyens utilisés par les différents pays pour réglementer Internet. Les cas de la France, des États-Unis et de Singapour ont été choisis.

a. La France tente de réglementer l'autoroute de l'information

La France a été l'un des premiers pays à essayer de réglementer l'autoroute de l'information. Dans ce qui suit, nous examinerons ce qui s'est passé dans ce pays à propos de la pornographie sur Internet. Afin de brosser un tableau global de la situation, il semble important de regarder les lois qui régissent déjà les questions de pornographie. Internet est un nouveau média qui amène plusieurs problèmes de réglementation. Qui est responsable du contenu diffusé sur celui-ci? L'individu qui diffuse l'information? Le fournisseur de service qui permet un branchement Internet? Le gouvernement lui-même?

La diffusion d'images pornographiques n'est interdite par aucune loi française. Par contre, pour ce qui est de la transmission d'images à caractère pédophilique, le code pénal français, dans son article 227-23 stipule :

Le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image d'un mineur lorsque cette image présente un caractère pornographique est puni d'un an d'emprisonnement et de 300 000 F d'amende. Le fait de diffuser une telle image par quelque moyen que ce soit, est puni des mêmes peines. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 500 000 F d'amende lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans (RABENOU).

La première tentative française de réglementation de l'autoroute de l'information s'est faite contre le matériel pédophilique. Une enquête sur l'activité de certains groupes de discussions, qui circulent et s'échangent sur Usenet a mené à l'arrestation de deux dirigeants de compagnie d'accès Internet, soit Raffi Haladjian de FranceNet et Sébastien Socchard de WorldNet (THOREL et PARODY, 1996 : 2). Selon le lieutenant-colonel Brown chargé de l'enquête, FranceNet et WorldNet diffusaient des images qui allaient à l'encontre de l'article 227-23 du code pénal. En effet, le gouvernement reproche à ces deux fournisseurs d'accès d'avoir diffusé des forums de discussion à saveur pédophilique. Simple exemple de la part du gouvernement français ? Peut-être. Ou une façon d'ouvrir un débat qui avait du mal à surgir ? Quoi qu'il en soit, le débat sur le contrôle gouvernemental d'Internet prend forme presque instantanément. Suite à ces événements, différents acteurs sociaux s'agitent.

Le mardi 7 mai 1996, soit le lendemain de l'arrestation de Haladjian et de Socchard, l'Association française des professionnels d'Internet, l'AFPI, publie un communiqué de presse sur le réseau Internet :

Nous demandons à l'ensemble des providers français et des administrateurs des réseaux d'universités de fermer l'accès à tous les Newsgroups, afin que plus un seul Newsgroup ne soit accessible du territoire français, du moins tant que les fournisseurs d'accès n'auront pas en France un statut clair (ROBIN, 1996 : 1).

Selon l'AFPI, le ministère des Postes et des Télécommunications, assurait, qu'en aucun cas, les fournisseurs d'accès ne pouvaient être tenus responsables des contenus qu'ils ne produisaient pas et qui circulaient librement sur le Net (ROBIN, 1996: 2). Pour l'AFPI, il est matériellement impossible pour un serveur de contrôler l'ensemble du contenu des messages des Newsgroups, il lui est éventuellement possible de supprimer l'accès à ceux dont le titre est de façon évidente contraire à la loi (ROBIN, 1996 : 2). Le nom d'un groupe de nouvelles est composé de plusieurs parties séparées par un point. Il y a sept catégories principales et des sous catégories. Une catégorie principale pourrait être par exemple *comp* pour des discussions sur les ordinateurs ou *soc* pour des échanges sur la société. Un titre qui serait contraire à la loi pourrait alors ressembler à ceci, *alt.binaries.pedophilia*. À ce sujet, plusieurs membres de l'AFPI ont supprimé l'accès à certains forums de discussion qui ne laissait aucun doute sur le caractère illégal de leur contenu. L'Association française des professionnels d'Internet, demande au gouvernement, un statut clair pour les fournisseurs d'accès en France. C'est aussi ce que demande l'Association des utilisateurs d'Internet, l'AUI.

Le 8 mai 1996, l'AUI, diffuse un communiqué de presse au sujet de l'affaire FanceNet et WorldNet. L'AUI émet certaines réserves face à l'action entreprise par la Section de recherches de Paris de la gendarmerie nationale. Premièrement, « l'AUI, dénonce le caractère arbitraire de ces interpellations »(AUIa, 1996 : 1) en effet, les

groupes de nouvelles ne sont que stockés et distribués par le serveur qui le reçoit lui-même d'un autre fournisseur. Dans l'affaire FranceNet et WorldNet seuls les deux dirigeants ont été interpellés. L'AUI rappelle que « la réception, le stockage, et la distribution des groupes de nouvelles constituent les trois activités nécessaires à la fourniture d'accès à Usenet »(AUIa, 1996 : 1). Cette association rappelle aussi la quasi impossibilité humaine, technique et économique, de surveiller et filtrer le contenu des quelques centaines de milliers d'articles transitant quotidiennement par les serveurs de groupes de nouvelles des fournisseurs d'accès à Internet (AUIa, 1996 : 1). Finalement, l'AUI suggère un débat global sur les responsabilités de chacun des acteurs Internet. Eux aussi, demandent un statut clair sur la responsabilités des fournisseurs d'accès, ainsi que pour tous les acteurs de la cyber-société. Le point de vue de ces deux associations semble refléter les sentiments des deux intimés. Pendant que Sébastien Socchard de WorldNet publie une déclaration, le 8 mai 1996, avertissant ses abonnés que le service de nouvelles est fermé pour un temps indéterminé(SOCCHARD, 1996 : 1). Raffi Haladjian, gérant de FranceNet, lance sur le Net un dossier intitulé *Réseau Internet : comment devenir pédophile en 24 heures...* qui contient une mise au point, réalisée par le principal concerné au sujet de son arrestation. Ce dossier répond aux questions fréquemment posées au sujet de la mise en cause de FranceNet dans la diffusion d'images pédophiliques.

Le gouvernement reproche aux deux sociétés d'avoir transgressé l'article 227-23 du code pénal français qui condamne la pornographie infantile. En effet, certains documents à saveur pédophilique ont été retrouvés sur leurs serveurs de nouvelles. Haladjian, ne se croit pas responsable du contenu des groupes de nouvelles. Afin

d'expliquer l'impossibilité de filtrer les groupes de nouvelles, le gérant de FranceNet, utilise cette métaphore :

La situation de FranceNet [et de WorldNet], en tant que serveurs de News est comparable à celle d'un marchand de journaux.

Tous les jours, ce marchand de journaux recevrait des distributeurs 6500 titres différents. Le marchand de journaux a la possibilité de refuser de vendre un journal donné. Il peut demander à son fournisseur de ne pas lui livrer « Pédophilie Magazine » ou « Nazi Hebdo ». Toutefois, le marchand de journaux n'a pas la possibilité de regarder l'ensemble des articles, des photos, des petites annonces insérées dans chacun des 6500 journaux qu'il reçoit chaque jour. Si une photo à caractère pédophile est insérée dans un journal qui n'est pas ouvertement et notoirement pédophile, il n'a aucun moyen de le détecter, sauf à lire tous les jours l'ensemble des journaux qui lui sont livrés (HALADJIAN, 1996 : 3).

S'il est si difficile pour un fournisseur de service de contrôler le matériel qui circule dans les groupes de nouvelles et si le gouvernement avait fait la promesse que les fournisseurs d'accès ne seraient pas visés, pourquoi le blâme retombe-t-il sur ces derniers? Le gouvernement semble avoir entrepris une chasse aux sorcières. Comme aucune loi ne régit Internet, il fallait que le blâme tombe sur quelqu'un. Les fournisseurs d'accès Internet semblent être la cible par excellence puisqu'ils diffusent l'information. Selon Haladjian, il est important que le gouvernement fasse quelque chose au sujet de la responsabilité des serveurs Internet. La pornographie est légale en France, mais pas la pornographie infantile. Une personne pourrait utiliser un semblant de nom pornographique pour en réalité diffuser des images pédophiliques. Ce qui rend encore plus difficile le filtrage. À moins que l'on ne filtre tout ce qui est pornographique, ce qui voudrait dire que la loi française est plus rigide sur le Net que dans la réalité... Toujours selon le gérant de FranceNet, Internet est une réalité nouvelle, une loi nationale est inapplicable puis que « de nombreux serveurs de nouvelles existent de par le monde Internet et leur contenu

n'est jamais censuré. Une véritable solution à ce problème ne peut être que mondiale.»

(HALADJIAN, 1996 : 7)

Suite à tous ces événements le ministre de la Poste, des Télécommunications et de l'Espace, M. François Fillon propose un amendement de la loi n 86-1067 relatif à la liberté de communication. Trois points importants sont ajoutés à cette loi, les articles 43-1, 43-2 et 43-3 (FRANCEa, 1996 : 1). L'article 43-1 stipule :

Toute personne dont l'activité est d'offrir un service de connexion à un ou plusieurs services de communication [...] est tenue de proposer à ses clients un moyen technique leur permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner.

Donc, le premier article impose aux fournisseurs d'accès Internet d'offrir à leurs clients un logiciel permettant de bloquer l'accès à certains services. Ce logiciel devrait permettre aux parents qui le désirent de contrôler l'information reçue par leurs enfants. Le deuxième article charge le Comité supérieur de la télématique (CST) de donner son avis sur la conformité des serveurs à la loi française (FRANCEa, 1996 : 1). En effet, ce comité placé auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), est chargé de surveiller la légalité de l'information diffusée. Si le comité juge que l'information diffusée ne respecte pas les lois françaises, son avis sera publié dans le *Journal officiel* de la République française. Le gouvernement demande en fait, aux services d'accès Internet, de se conformer aux recommandations du CST et du CSA.

Le troisième article exonère de tout blâme le service qui aura respecté les deux premiers articles. Selon le ministre Fillon cet amendement répond à un besoin urgent car

deux chefs d'entreprise ont été mis en examen il y a peu de temps, avec comme motif que des documents condamnables transitaient par la porte d'accès qu'ils offrent à Internet, ce qui est un contresens, puisqu'ils n'étaient pas responsables des thèses diffusées. Les vrais responsables sont les éditeurs de services (FRANCEa, 1996 : 2).

Il semble pourtant que cet amendement ne réponde pas aux exigences du ministre. La question des éditeurs de service n'est pas résolue par cet amendement. C'est ce que semblent penser les membres de l'Association des Utilisateurs d'Internet, dans leur *Analyse de l'amendement Fillon*. Selon l'AUI, l'article 43-1 manque de clarté face aux définitions d'un fournisseur d'accès. En effet, selon la nouvelle logique d'Internet, la définition d'un fournisseur d'accès ne concerne pas seulement les acteurs commerciaux, mais les universités, les individus, et d'une manière générale, toute personne fournissant, gratuitement ou non, un service de connexion. L'obligation de fournir un logiciel de filtrage est d'ailleurs déjà inclus au fait de fournir un accès à Internet puisque ces moyens de filtrage sont déjà, pour la plupart, diffusés gratuitement sur le réseau (AUIb, 1996 : 2). Pour ce qui est de l'article 43-2, l'AUI explique encore une fois la méconnaissance du gouvernement au sujet d'Internet :

Les recommandations élaborées par le Comité supérieur de la télématique, sous l'autorité du Conseil supérieur de l'audiovisuel, visent uniquement les services fournis en France [...] à moins que le CSA ne considère que les services étrangers relèvent de la loi française (AUIb, 1996 : 1).

L'AUI demande donc avec fermeté le retrait de l'amendement n200 au projet de loi sur la réglementation des télécommunications, et rappelle que l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (la libre communication des pensées et

des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi) est inscrit dans la Constitution de la France. (AUIb , 1996 : 7)

L'AUI considère l'amendement n200 comme étant inutile, injustifié, techniquement inapplicable et dangereux pour la liberté d'expression et pour la démocratie.

Le ministre Fillon, dans un texte intitulé *Une déontologie pour l'Internet*, répond au critique formulé par l'AUI. Selon le ministre, l'amendement n200, fait suite à un besoin d'urgence : « Il était devenu indispensable de lever un certain nombre d'incertitudes relatives à la responsabilité pénale des fournisseurs d'accès à l'Internet »(FRANCEc, 1996 : 1). Il spécifie, que cet amendement n'a pas été précipité puisqu'il a été élaboré à partir d'un pré-rapport portant sur les éventuels aménagements à apporter aux lois pour tenir compte du développement d'Internet. Il tient à souligner que cet amendement n'est qu'une première étape. Une consultation plus large, avec les acteurs intéressés, devrait suivre bientôt. Fillon ne perçoit pas cet amendement comme dangereux pour la liberté d'expression et pour la démocratie.

Il n'est donc pas question de « censurer » l'Internet. Toutefois, il convient de rappeler que ce dernier n'est pas *de facto* exclu dans notre pays, du champs d'application de la loi. L'incitation à la haine raciale, l'atteinte à l'intégrité de la personne humaine, le révisionnisme n'ont pas vocations, en France, à devenir acceptables au seul motif qu'ils se manifestent sur l'Internet, et non via un autre média (FRANCEc, 1996 : 2).

Il semble important de noter que les deux dirigeants ont été arrêtés parce que des images pédophiliques ont été retrouvés sur les serveurs de nouvelles. Pourtant, dans la déclaration du ministre Fillon cité plus haut, il ne mentionne en aucun cas les gestes portés

contre des mineurs. C'est pourtant pour contrer la distribution d'images pédophiliques que toute cette histoire à commencé en France. C'est du moins le prétexte invoqué par le gouvernement. Le ministre Fillon prévoit d'organiser des consultations auprès des différents groupes de lobbies. Il se rend bien compte que des problèmes techniques au niveau du filtrage peuvent rendre difficile l'application de son amendement. Selon lui, il était essentiel de poser avec cet amendement des principes pour l'avenir, que les progrès de la technologie ne manqueront pas de rendre bientôt plus facilement applicable (FRANCEc, 1996 : 3). Le ministre semble conscient que, pour que des solutions efficaces émergent, il faudra que ce débat se fasse de manière internationale. La France compte bien participer aux débats internationaux.

Le 23 juillet 1996, le Conseil constitutionnel, dans sa décision no 96-378 DC, déclare contraires à la Constitution les articles 43-2 et 43-3 (CONSEIL CONSTITUTIONNEL, 1996 : 3). C'est avec grand soulagement que l'AUI reçoit cette nouvelle. En effet, cette association, dans son analyse de l'amendement Fillon, déclarait inconstitutionnels les articles 43-2 et 43-3. L'AUI demande cette fois au ministre responsable de la Poste, des Télécommunications et de l'Espace, une concertation réelle avec les acteurs d'Internet, afin que de nouvelles propositions soient étudiées (AUIc, 1996 : 1). Pour ce qui est du ministre, il prend bonne note de l'avis du Conseil constitutionnel, et tente d'apporter de nouvelles propositions sur ce sujet. Il se fie d'ailleurs sur un rapport qui lui a été remis le 16 juin 1996 par M^{me} Falque-Pierrotin (FRANCEb, 1996 : 1).

Ce rapport présente 7 propositions :

- 1) Préférer l'autocontrôle au contrôle à priori;
- 2) clarifier les responsabilités des acteurs;
- 3) développer la coopération internationales;
- 4) favoriser le développement du commerce électronique;
- 5) créer un organisme de veille, le comité des services en lignes;
- 6) favoriser l'information, la formation et la mobilisation des acteurs;
- 7) favoriser la présence française et francophone sur le réseau.

Plusieurs rapports et plusieurs consultations publiques ont été déposés par la suite. Finalement, le 16 janvier 1998, le premier ministre a rendu publique le programme d'action gouvernemental pour la société de l'information intitulé « préparer l'entrée de la France dans la société de l'information ». Le programme comprends six chantiers prioritaires :

- 1) Les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement;
 - 2) une politique culturelle ambitieuse pour les nouveaux réseaux;
 - 3) les technologies de l'information au service de la modernisation des services publics;
 - 4) les technologies de l'information, un outil primordial pour les entreprises;
 - 5) relever le défi de l'innovation industrielle et technologique;
 - 6) favoriser l'émergence d'une régulation efficace et d'un cadre protecteur pour les nouveaux réseaux d'information.
- (<http://www.telecom.gouv.fr/francais.htm>)

Nous porterons une attention particulière sur le sixième élément, c'est-à-dire, celui qui parle de régulation. La première chose qui est dite sur la régulation c'est qu'une autorégulation efficace et souple doit être mise en place pour les services en ligne. Deuxièmement, il faut faciliter le développement d'un cadre efficace et protecteur en matière d'encryptage. L'encryptage est utilisée afin de coder certaines informations. Ce système est surtout utile pour le commerce électronique, afin d'assurer que les données ne soient pas visible par tous. La cryptologie permettra de garantir la sécurité des systèmes et des réseaux d'information nationaux. Un an après sa mise en place, un bilan a été fait au sujet du plan d'action du premier ministre. « La France a engagé la libéralisation de l'usage de la cryptologie». La cryptologie est le seul mécanisme de contrôle qui a été mis en place.

Malgré le fait que la première tentative française de contrôle de l'autoroute de l'information ait été faite sur les bases du matériel pornographique infantile, cette question n'est pas touchée dans le plan d'action du gouvernement français. Il semble que les groupes de pression ont réussi à faire reculer le gouvernement français dans son désir de légiférer. Le gouvernement français mise plutôt sur le développement de l'autoroute de l'information et sur le rattrapage du retard qu'il subit à ce niveau. Le prétexte du matériel pornographique infantile a servi au gouvernement français, pour mettre son plan d'action en place et ainsi aider le développement du commerce électronique. Pour l'instant, la loi territoriale prévaut aussi sur Internet. Avec l'amalgame du droit pénal, la coopération internationale et de l'autoréglementation, le gouvernement français croit pouvoir régler son autoroute de l'information.

b. Les États-unis tentent de contrôler l'autoroute de l'information

Plusieurs pays tentent de contrôler Internet et les États-Unis n'y font pas exception. En effet, un vent de panique semble souffler autour du nouveau média. La pornographie et la pédophilie que l'on retrouve sur le Net font redouter le pire. Plusieurs groupes de lobby exercent des pressions au niveau gouvernemental, afin de voir apparaître une loi protégeant les enfants américains de l'accès aux images pornographiques et pédophiliques. Ces groupes, formés entre autres par le *Christian Coalition* et le *Family Research Council* demandent au gouvernement de protéger les enfants américains contre de tels contenus. De l'autre côté de la barricade se trouvent les groupes de lobbies qui tendent à protéger la liberté d'expression, soit l'*American Civil Liberties Union (ACLU)* et l'*American Library Association (ALA)*. Ces derniers affirment qu'ils ne protègent en aucun cas la pornographie ou la pédophilie, mais qu'ils croient fermement au droit fondamental de la liberté d'expression. Personne dans ce débat ne prend la défense de la pédophilie. Nous tenterons de suivre les événements qui ont poussé le gouvernement américain à déposer un projet de loi concernant le contrôle de l'autoroute de l'information. Nous examinerons donc, les diverses étapes de la réforme des télécommunications américaines jusqu'à la signature par le président Clinton, le 8 février 1996, de l'amendement à la loi des télécommunications. Nous verrons aussi les batailles légales qui ont suivi cet amendement.

Le premier à tenter de contrôler le matériel pornographique sur l'autoroute de l'information a été le sénateur démocrate du Nebraska, Jim Exon . Cet amendement avait pour but de contrôler le matériel « indécent » que l'on retrouve sur le Net ainsi que

protéger les enfants américains contre le visionnement de ce genre de matériel. Pour ce faire, Exon utilise des moyens d'ordre législatif. Le sénateur démocrate du Vermont, Leahy intervient contre cet amendement. Leahy ne croit pas qu'obliger les fournisseurs d'accès Internet à jouer la police est une solution efficace. Au lieu de s'empressement de réglementer les services d'information, il croit que le gouvernement devrait encourager le développement technologique des programmes qui permettent de filtrer l'information reçue à la maison (BRUCE, 1996 :1). C'est en juillet 1995, que le Sénat passe le *Communication Decency Act* (CDA). Toute offense criminelle à cette loi est passible d'une amende maximale de 100 000 \$ et deux ans de prisons (BRUCE, 1996: 1). Dans le CDA de 1995, les fournisseurs d'accès Internet deviennent responsables du contenu diffusé sur leurs réseaux. Ce projet de loi, n'a pas été acceptée par la Chambre des représentants. Le CDA de 1995 mettait trop de responsabilités sur le dos des fournisseurs d'accès Internet et ne laissait pas assez de place à l'autocensure. À partir du plan du CDA de 1995, les représentants Cox et Wyden proposent l'amendement Cox-Wyden, qui fut accepté par la Chambre. Aussi connu sous le nom de *Internet Freedom and Online Family Empowerment*, cet amendement dégage les fournisseurs d'accès de la responsabilité de certains matériels diffusés par les clients. Malgré que cet amendement contrôle encore la diffusion de matériel sur le Net, il est perçu comme étant plus spécifique et plus libéral que le projet de loi proposé par le gouvernement. Une fois cet amendement soumis au Sénat, le sénateur Exon se permet quelques nouveaux sous-amendements. Le changement majeur proposé par Exon porte sur les termes utilisés, au lieu d'utiliser dans la loi le mot *harmful to minors*, le mot *indecenty* sera utilisé dans la loi. Ce sous-amendement sera

accepté par le Sénat. Le président Clinton signe cet amendement le 8 février 1996. Il s'intègre comme section 5 du *Telecommunication Act of 1996* aussi appelé le *Communications Decency Act* de 1996 (BRUCE, 1996:1). Immédiatement après son adoption, l'*American Civil Liberties Unions*, intente une poursuite civile qui conteste la constitutionnalité du CDA (ACLU(a), 1997:1). Cette poursuite se fera à la cour de Philadelphie et sera entendue par le juge Ronald L. Buckwalter. Ce juge ordonne au gouvernement américain de mettre un frein à l'application du CDA jusqu'à ce qu'une décision soit prise. Trois juges seront responsables de prendre la décision. Mais en fait, qu'est-ce que les groupes pro liberté d'expression reprochent au CDA ?

L'opposition au CDA existe parce que cette loi permet au gouvernement d'utiliser des moyens législatifs plutôt que des moyens techniques pour résoudre le problème de pornographie et de pornographie infantile sur le Net. Le but du CDA serait donc d'empêcher ou de réduire les risques pour les mineurs d'accéder à certains sites considérés comme indécents.

Le CDA est considéré comme une loi moraliste, qui brime la liberté d'expression des enfants aussi bien que ceux des adultes (ROY, 1996:1). En fait, deux sections du CDA sont mises en doute quant à leur constitutionnalité, soit, la section 223 (a)(1)(B) et la section 223(d)(1). La section 223(a)(1)(B) stipule :

provides in part that any person in interstate or foreign communications who, "by means of a telecommunications device," "knowingly... makes, creates, or solicits" and "initiates the transmission" of "any comment, request, suggestion, proposal, image or other communication which is obscene or indecent, knowing that the recipient of the communication is under 18 years of age," "shall be criminally fined or imprisoned" (ACLU(b), 1997:2).

La deuxième section qui est contestée par les groupes de défenses de la liberté d'expression, soit la section 223 (d)(1) stipule :

["the patently offensive provision"], makes it a crime to use an "interactive computer service" to "send" or "display in a manner available" to a person under age 18, "any comment, request, suggestion, proposal, image, or other communication that, in context, depicts or describes, in terms patently offensive as measured by contemporary community standards, sexual or excretory activities or organs, regardless of whether the user of such service placed the call or initiated the communication" (ACLU(b), 1997:2).

Selon les tenants de la liberté d'expression, il est impossible pour le gouvernement américain de vérifier l'âge d'un utilisateur sans entrer en confrontation avec le droit à la vie privée. Pour l'instant aucune structure ne serait adéquate afin de vérifier de telles informations. Deuxièmement, l'expression *patently offensive*, n'est pas encore bien définie et se confronte à plusieurs problèmes constitutionnels. En effet, les expressions *indecent* et *patently offensive* font toujours référence aux standards communautaires. Selon l'ACLU ces termes restent vagues et s'appliquent difficilement. Ce qui est offensant pour un ne l'est peut-être pas pour l'autre. L'ACLU conteste avec force la constitutionnalité de cette nouvelle loi (ACLU(b), 1997:3-20). Le débat ne se fait donc pas sur le fond, mais au niveau de la constitutionnalité de la loi.

Pendant cinq jours, la cour de Philadelphie entendra plaignants et défenseurs. Le 12 juin 1996, les trois juges annoncent leur décision.

Plaintiffs have established a reasonable probability of eventual success in the litigation by demonstrating that section 223(a)(1)(B) and 223(a)(2) of the CDA are undemonstrating that section 223(a)(1)(B) and 223(a)(2) of the CDA are unconstitutional on their face to the extent that they reach indecency. Sections 223(d)(1) and 223(d)(2) of the CDA are unconstitutional on their face. Accordingly, plaintiffs have shown irreparable injury, no party has any interest in the enforcement of an unconstitutional law, and therefore the public interest will be served by granting the preliminary injunction (ACLU(b), 1997:20).

L'ACLU perçoit cette décision comme étant l'une des plus importantes pour la liberté d'expression et en faveur du premier amendement. Cette injonction empêche définitivement le gouvernement de punir les citoyens au nom du CDA. Définitivement ? Rien de moins certain... En effet, le 1^{er} juillet 1996, le gouvernement américain demande que cette cause soit entendue en appel (ACLU (a), 1997:3). Le 31 octobre 1996, en réponse à la demande du gouvernement, l'ACLU demande à la Cour suprême de respecter la décision de la cour de Philadelphie et de préserver le caractère inconstitutionnel du CDA. L'ACLU demande aussi à la cour suprême une injonction permanente contre le CDA. Le 6 décembre 1996, la Cour suprême annonce qu'elle entendra la cause *Reno v. ACLU*. La décision finale devait être connue en juin 1997(ACLU(a), 1997:3). Le 12 juin les trois juges ont déclaré le *Communication Decency Act* inconstitutionnel.

c. Singapour tente de contrôler l'autoroute de l'information

Comparativement à la France ou aux États-Unis, le débat entourant le contrôle de l'autoroute de l'information à Singapour, semble pratiquement inexistant. Singapour a mis en marche un projet appelé *IT2000*¹⁴. La révolution multimédia a poussé tant les gouvernements, les entreprises que les individus à s'ajuster et à utiliser les nouvelles technologies. Plusieurs pays du monde ont entrepris une réforme de leurs lois sur les télécommunications. La France, les États-Unis, l'Allemagne et la Chine ont déjà suivi cette tendance et maintenant Singapour. La partie qui suit tracera les grandes lignes de ce projet.

Le projet *IT2000- A Vision of an Intelligent Island*, a été mis en place par *The National Computer Board* (NCB) en 1992. Celui-ci prévoit que les 750 000 foyers de Singapour seront branchés d'ici l'an 2000 (NCB, 1999). Afin d'arriver à ce projet, le NCB a coopéré avec plus de 200 directeurs provenant des 11 secteurs économiques de Singapour. Le *National Computer Board* a comme mission de propulser Singapour vers l'excellence dans le domaine des technologies de l'information afin d'améliorer la compétitivité économique ainsi que la qualité de vie des citoyens (NCB, 1999). En créant ce projet, le *NBC* a l'intention de devenir un des plus grands centres des sciences et technologies et un réseau central pour le commerce, les communications et l'information (NCB, 1999). Le *IT2000* poursuit 5 objectifs:

- 1) Develop Singapore into a global hub ;

¹⁴*IT2000*, *IT* veut dire *Information Technologies*.

- 2) boost the economic engine ;
- 3) enhance the potential of individuals ;
- 4) link communities locally and globally ;
- 5) improve the quality of life (NCB, 1999)

Le premier objectif est de transformer Singapour en un centre pour les entreprises, les services et les transports. Ils veulent que Singapour attire les compagnies de toutes sortes. Le deuxième objectif veut utiliser les nouvelles technologies pour améliorer l'économie du pays.

Commerce can be boosted by increasing Singapore's efficiency as a regional distribution centre and in retailing. The construction industry can use the fast and efficient exchange of information, documentation and drawings to improve competitiveness and at the same time, foster local and international collaborations (NCB, 1999).

Le troisième objectif du projet est d'améliorer le potentiel des individus. Les nouvelles technologies de l'information permettront aux individus d'apprendre à partir de leur maison, d'être plus créatif et aideront les personnes handicapées à apprendre. Quatrièmement, le projet promet que les individus pourrons communiquer entre eux sans contraintes territoriales et ce partout dans le monde. Enfin, le dernier objectif, un des plus intéressant, garantit que les utilisateurs aurons une meilleure qualité de vie avec les nouvelles technologies de l'information. Singapour ne promet pas une nouvelle forme de démocratie mais bien une société de loisirs. Parce qu'il sera possible de magasiner sur l'autoroute de l'information, de payer les factures, les impôts, de réserver des billets de spectacles etc.... les gens auront davantage de temps pour se divertir (NCB, 1999). Tels sont les 5 objectifs du projet *IT2000*. Le défi du projet est à deux niveaux, premièrement utiliser les nouvelles technologies de l'information pour développer l'économie de Singapour mais en même temps préserver les valeurs du peuple. Selon la logique du

gouvernement actuel de Singapour, la part globale du marché des télécommunications est détenu par les *westerners*¹⁵, dans ce sens, le monde entier est vu à travers la culture occidentale (GOH CHOK TONG, 1996 : 2). Singapour ne veut pas laisser la culture américaine détruire la sienne. Selon Goh Chok Tong, dans un monde de plus en plus pluraliste, il y a une place pour la philosophie asiatique. Les lois de la terre doivent donc être appliquées à l'autoroute informatique (GOH CHOK TONG, 1996 : 2).

Le gouvernement pense que les médias de toutes sortes peuvent entraîner des réactions non voulues dans un pays. Singapour est le pays de trois grands groupes ethniques : les Chinois, les Malaysiens et les Indiens. Un pays multi-ethnique et aussi pluri religieux. Dans les années soixante Singapour a été le lieu d'une révolte ethnique. Le gouvernement tient les médias pour responsable.

The Singapore government believes that as there is anecdotal evidence that media can have negative effects, it is better to err on caution by censoring. This caution may be due to a history of racial riots, seen as a result of uninhibited reporting of news events (PENG HWA, 1996 : 1).

Les autorités gouvernementales sont conscientes de l'impossibilité de censurer à cent pour cent l'information véhiculée sur le Net. Néanmoins, le gouvernement perçoit par la censure une bonne façon de réaffirmer les valeurs d'un peuple.

Censorship of undesirable material cannot be 100 per cent effective. But the act of censorship itself establishes what we perceive to be right or wrong and reaffirms to both young and old the values that we hold as a community»(GOH CHOK TONG, 1996 : 2).

C'est donc avec cette vision « asiatique » de la censure que Singapour annonce au mois de mars 1996 qu'il légifèrera sur le contrôle de l'autoroute de l'information. Le but .

¹⁵ Terme utilisé par le premier ministre de Singapour, Goh Chok Tong, lors d'une conférence le 7 mars 1996.

de la nouvelle loi est de tenir responsables les fournisseurs d'accès Internet pour le contenu diffusé sous leur toit (YAMAMOTO, 1996 : 2). Toujours selon le gouvernement de Singapour, il y a une place pour les discussions à saveur politique et religieuse sur le Net, mais sans que cela entrave l'harmonie religieuse et politique du pays.

Le 11 juillet 1996, le *Singapore Broadcasting Authority* (SBA) annonce le *Class Licence Scheme*¹⁶ pour le contrôle d'Internet. Le gouvernement tient à réitérer son engagement de protection à l'égard des utilisateurs d'Internet tout en promulguant le développement économique de cette industrie. Afin d'en arriver à cette loi, le SBA a consulté les différents groupes concernés de manière à trouver des solutions qui rendraient possible un certain contrôle du Net sans remettre en cause le développement économique de cette industrie. Le SBA se concentre sur le contenu dangereux pour l'ordre moral, l'instabilité politique et l'harmonie des groupes religieux de Singapour. Cette nouvelle loi est mise en application le 15 juillet 1996 (SINGAPOUR, 1996 : 1). Pour mieux comprendre comment Singapour tente de contrôler Internet, nous allons analyser le *Class Licence Scheme*. Le *Class Licence Scheme* a été créé en fonction des fournisseurs d'accès Internet et des fournisseurs de contenu Internet. Selon le gouvernement de Singapour il y a trois sortes de fournisseurs d'accès Internet¹⁷ : 1- les grandes compagnies,

¹⁶Le *Class License Scheme*, trace les exigences de Singapour face aux fournisseurs Internet. Nous l'appellerons aussi loi.

¹⁷Nous avons enter ici de traduire les termes de l'anglais. Afin de faciliter la compréhension, voici les définitions telles quelles dans le texte de loi :

« Internet Acces Service Providers (IASPs, refer to the three IASPs licensed under sectio 26 of the Telecommunications Authority of Singapore (TAS) Act, namely Singnet, Pacific Internet and Cyberway. Localised Internet Service Resellers refer to service providers who provide Internet services to the public at specific locations, e.g. cybercafes, libraries, community centres and schools. Non-localised Internet Services Resellers are network services which obtain Internet access from the IASPs and resell subscriptions to the public, e.g. Singapore Network Services and National Computer Systems » (SINGAPOUR, 1996 : 2).

Singnet, Pacific Internet et Cyberway; 2-les fournisseurs locaux, qui comprennent les écoles, les cybercafés, les bibliothèques, etc. et, 3- finalement, les fournisseurs extérieurs, qui sont des réseaux qui utilisent les fournisseurs d'accès pour en donner accès au public (SINGAPOUR, 1996 : 2). Cette loi demande aux fournisseurs d'accès Internet de contrôler le contenu diffusé sur leurs réseaux. Pour ce qui est des réseaux locaux, on leur demande d'utiliser les logiciels de filtrage comme par exemple NetNanny ou Surfwatch. Le SBA comprend que la nature d'Internet pose des obstacles à un contrôle efficace, mais croit pleinement au potentiel de développement de ce nouveau média.

À l'intérieur de cette tentative de contrôle par le gouvernement, les individus producteurs de page Web ne sont pas tenus de s'enregistrer exceptés les groupes suivants : les partis politiques qui diffusent des pages Web, les différents groupes de discussions sur la politique et la religion , les individus qui discutent de la politique ou des religions de Singapour ainsi que tout journal en ligne visant le marché de Singapour.

It is proper in this context to require groups which put out Web pages for purposes of discussing politics and religion, and where the intention is to broadcast, to be accountable and declare who they are by registering with the SBA (YAMAMOTO, 1996 : 3).

Le gouvernement remettra des permis annuels aux trois grand fournisseurs Internet, aux partis politiques qui maintiennent une page Web, aux groupes et aux individus qui discutent de politique et de religion ainsi qu'aux journaux en ligne (JOSHI, 1996 : 1). Selon le SBA la licence n'est pas un outil de censure, mais bien une façon pour contraindre une utilisation responsable du réseau par les usagés. Elle sert à assurer que les discussions seront menées de façon responsable. En fait, cette licence rend les

fournisseurs d'accès Internet responsable du contenu véhiculé sur leurs réseaux, mais responsabilise aussi tout individu qui décide de parler de politique ou de religion. Les groupes ou les individus ayant reçu un permis du SBA, doivent bloquer le matériel considéré comme indésirable dans ce pays (JOSHI, 1996 : 1). Quelle sorte de matériel est indésirable à Singapour ? Le gouvernement tente de protéger trois grands principes de base, la sécurité publique, l'harmonie religieuse et raciale du pays et l'ordre moral. À partir de cette nouvelle loi chacun des intervenants du Net doit empêcher la publication de contenus qui contreviennent à ces principes, sinon ils risquent une révocation de leur permis. Quel genre de contenu contrevient à ces principes de bases ?

The SBA guidelines say it will not allow contents that "tend to bring the government into hatred or contemps, or which excite disaffection against the government." The definition of hatred or contempt has not been spelled out (JOSHI, 1996 : 2).

Au nom de la sécurité publique, le gouvernement censurera aussi :

contents which jeopardise public security or national defense, contents which undermine public confidence in the administration of justice and contents which present information or events in such way that alarms or misleads all or any of the public (SINGAPOUR, 1996:8).

Pour ce qui est de l'harmonie religieuse et raciale du pays, la loi interdit de ridiculiser les différents groupes religieux ou raciaux de ce pays. Elle prohibe aussi tout contenu pouvant mener à l'affrontement de ces groupes. Enfin, il est interdit à Singapour de produire des contenus faisant la promotion de pratiques occultes ou de déviations religieuses (SINGAPOUR, 1996 : 8). Il n'y a pas de définition de ce qu'est une déviation religieuse. En ce qui concerne, la protection de ce qu'est la morale publique Singapour interdit tout matériel :

[...] Which are pornographic or otherwise obscene, [...] which propagate permissiveness or promiscuity, contents which depict or propagate gross exploitation of violence, nudity, sex or horror. And contents which depict or propagate sexual perversions such as homosexuality, lesbianism, and pedophilia(SINGAPOUR, 1996 : 8).

CONCLUSION

L'autoroute électronique est un nouveau média formidable tant pour la communication que pour l'information. Il est aussi très complexe. Souvent, la complexité et la mauvaise compréhension du réseau servent de prétexte à l'immobilisme du droit par rapport aux citoyens. Cette recherche a voulu comprendre la complexité du réseau et faire le lien entre la cyberpornographie, le nouveau réseau et le contrôle gouvernemental. Ceci afin de débiter une réflexion sur le contrôle du nouveau média et d'évaluer les pistes d'actions proposées par les acteurs sociaux. Les deux tentatives de contrôle des gouvernements démocratiques, soit la France et les États-Unis, ont essayé de régler à partir de cas de circulation de pornographie infantile. Les deux pays ont dû faire face à de fortes réactions de la part des différents groupes de pression. Dans les deux cas, les tentatives de contrôle se sont conclues en un échec. Ils ont quand même offert des pistes pour un éventuel contrôle du média. En revanche, Singapour, pays autoritaire, a réussi sans grands problèmes à contrôler l'autoroute de l'information. Loin de nous l'idée que Singapour est un modèle à suivre. Son exemple nous a toutefois permis de comprendre qu'il est bel et bien possible de contrôler l'autoroute de l'information.

L'argumentation proposée dans cette recherche nous permet de croire que le seul lieu de consensus au niveau du contrôle gouvernemental se situe face à l'exploitation sexuelle des enfants. En effet, nous avons démontré que l'autoroute de l'information permet de faire circuler du matériel pornographique infantile beaucoup plus facilement qu'à travers les médias traditionnels. Même si ce genre de matériel voyage librement sur l'autoroute de l'information, il ne faut tout de même pas « diaboliser le réseau » (MAPI,

1997). Ce type d'information n'émerge pas si tôt que l'on se connecte. Il faut savoir comment chercher cette information dans le réseau, être initié. Sauf évidemment, dans les cas de groupes de discussions au titre particulièrement évocateur. En ce qui concerne le matériel pornographique la situation n'est pas si simple. Par exemple, quelqu'un qui ferait une recherche sur la *Communauté urbaine de Montréal* et qui taperait comme mot clé l'acronyme de cette communauté pourrait avoir de grandes surprises. Le mot *CUM* a une toute autre signification dans la langue anglaise. En tapant ce mot la personne serait dirigée sur une foule de liens pornographiques. Imaginez, maintenant que se soit votre enfant qui fasse une telle recherche....

La partie qui suit, tentera de proposer différentes solutions pour éviter que cela ne se produise et pour lutter contre la pornographie infantile sur l'autoroute de l'information. Précisons que nous ne parlons aucunement de l'information privée que l'on s'échange par exemple, à travers le courrier électronique. Les différentes solutions sont proposées pour le matériel d'ordre public. Il y a trois niveaux de solutions, les solutions techniques, le droit et l'auto-réglementation.

Il nous est impossible d'entrer dans les détails des moyens de contrôle technique. Les logiciels de contrôle étant beaucoup trop variés. Nous porterons notre attention sur les informations qui circulent sur les groupes de discussions et sur le Web. Rappelons, que les groupes de discussions peuvent être modérés ou non. Obliger tous les forums à avoir un modérateur pourrait aider à filtrer l'information. Si celui-ci est trop important, certains filtres facilitent le contrôle de l'information qui circule dans les groupes de discussion. Les filtres, comme leur nom l'indique, filtrent l'information sur une base de mots clés. Ce

moyen technique ne peut, par contre, être le seul moyen de contrôle, puisqu'il risquerait de rendre des décisions trop arbitraires.

L'automatisation complète des ces procédures de recherche et de suppression n'est pas recommandable, car elle risque d'être trop efficace et de mener à la suppression abusive de messages. Le recours à l'appréciation humaine doit donc rester prépondérant (MAPI, 1997).

Soulignons aussi que les fournisseurs d'accès décident quels forums seront accessibles sur leurs sites. Il est donc possible pour lui de ne pas offrir des forums à caractère typiquement pédophilique.

Au niveau du World Wide Web, le fournisseur de service se doit de naviguer sur les différentes pages afin de vérifier les contenus de celles-ci. Il peut également avoir recours à certains moyens techniques qui l'aideront dans sa recherche. Une autre façon de surveiller le contenu des pages Web, serait de demander aux clients « de signaler l'existence de telles pages sur son serveur » (MAPI, 1997). Selon une enquête menée par le *Mouvement anti-pédophile sur Internet* (MAPI), auprès des fournisseurs de services :

La grosse majorité des fournisseurs (30/35) affirment qu'il leur arrive de contrôler des informations présentes sur leur serveur et se déclarent aussi en mesure d'interdire l'accès à ces informations.
Quand on leur demande s'il leur arrive parfois d'interdire effectivement certaines informations, plus de 70% des entreprises répondent affirmativement (MAPI, 1997)

N'en déplaise à ceux qui affirment qu'il est techniquement impossible de contrôler l'autoroute de l'information, à l'aube de l'an 2000, cet argument ne peut tenir debout. On ne peut contraindre le fournisseur d'accès à obtenir des résultats, mais on peut demander

de faire ce qui est en son pouvoir pour éviter que la pornographie infantile se retrouve sur son système.

Côté technique une foule de moyens existent, du logiciel qui permet aux parents de bloquer l'accès à certains sites, par exemple *NetNanny*, *Surfwatch* ou *Cyberpatrol*, au système *PICS* (Platform for Internet Content Selection) qui « attribue à chaque site Web ou à chaque groupe de discussion un "étiquette", une "cote" qui traduit le type d'informations qu'un utilisateur est censé y trouver » (MAPI, 1997).

Les moyens techniques sont efficaces mais non infaillibles. Il faut donc les jumeler à d'autres solutions pour qu'un contrôle efficace puisse être mis sur pied. À ce niveau, légiférer est une clef envisageable. On entend souvent dire que les lois ne peuvent s'appliquer à l'autoroute de l'information en raison de son caractère international et virtuel. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de créer de nouvelles lois régissant uniquement l'autoroute de l'information. La pornographie infantile est déjà régie par des lois territoriales. Il est donc possible de faire appliquer ces lois sur le territoire où les infractions ont été commises. Cette éventualité n'est envisageable que si tous les différents acteurs sociaux mettent leurs efforts en commun, de l'utilisateur aux fournisseurs de services. Une solution proposée par MAPI se situe au niveau des organismes de paiement.

Sans intervenir directement dans la distribution de pornographie infantile sur le réseau, les organismes de paiement (VISA, American Express...) qui facilitent l'échange de ce type d'information sur Internet pourraient être inquiétés au titre de complices des acteurs participants, eux, directement à ce marché sur le réseau (MAPI, 1997).

Cependant, les obstacles à la localisation d'une infraction commise sur le Net sont énormes. Une information peut être diffusée à partir d'un pays à travers le monde. Il est toutefois possible de retracer une information. On peut également contrer ce moyen technique. Pour l'instant, le seul moyen qui semble vraiment efficace se situe au niveau des lois et des ententes internationales. À ce sujet, comme le suggère MAPI : « Il s'agirait plutôt d'établir des conventions internationales relatives aux procédures, à la coopération et à l'entraide judiciaires et policières et aux règles de détermination de la loi applicable » (MAPI, 1997). Certes, cette solution ne sera pas facile à mettre en place mais est essentielle à l'application des lois territoriales.

Finalement, l'auto-réglementation est un des moyens suggérés par plusieurs groupes de pression. Selon Pierre Trudel, l'auto-réglementation est définie comme : « Le recours aux normes volontairement développées et acceptées par ceux qui prennent part à une activité » (MAPI, 1997). Trop souvent, cette auto-réglementation suggérée par les fournisseurs de services ressemble à une manière de se protéger contre les poursuites judiciaires.

Il y aurait lieu de réviser certaines positions trop étroites qui se font jour à l'intérieur des mouvements d'auto-réglementation. Il s'agirait donc de ne pas en laisser l'élaboration au seul soin de telle ou telle association, mais de viser toujours à y faire participer "ceux qui prennent part à l'activité" ou sont concernés par elle. L'annexion de l'auto-réglementation par la seule profession ou par la seule association ressemble fort à un jeu où juge et partie se confondent (MAPI, 1997).

Souvent, les propositions d'auto-réglementation ressemble à un retrait de l'État concernant les décisions sociales. Ce désengagement étatique remet, au nom de l'auto-réglementation, les décisions entre les mains des fournisseurs de service et de la responsabilité parentale.

Il importe encore que les garants de l'intérêt général instituent des espaces de discussion où tous puissent, selon des procédures à fixer, exprimer leurs convictions et s'ouvrir à l'émergence de principes auto-réglementaires, en même temps que leur publicité. Cela permettrait à tous d'assumer leurs responsabilités (MAPI, 1997)

Au delà des propositions et des pistes de solution présentées, il reste l'action. Il y a bien sûr les possibilités techniques, les lois territoriales, les ententes internationales qui ne sont pas toujours claires ou qui sont difficiles à appliquer. Cela exige beaucoup de concertation. Nous croyons que la responsabilité du citoyen compte d'abord et avant tout. Car ni les lois ni les moyens techniques ne seront efficaces si les utilisateurs du réseau ne se sentent pas concernés par ce qui se passe. Vous êtes pour la liberté d'expression mais contre les représentations sexuelles des enfants ? Il faut agir. Il faut réagir. Réagir à chaque fois que vous trouverez du matériel pornographique infantile sur Internet. En avertir votre serveur, les instances policières, les différents groupes de pression qui combattent l'exploitation sexuelle des enfants. Certes, l'autoroute de l'information est difficile et complexe à réglementer, mais si chacun des acteurs sociaux prend sa part de responsabilités, nous pourrions ainsi faire reculer le problème de la pornographie infantile.

On peut être un fervent défenseur de la liberté d'expression et vouloir un certain contrôle du matériel qui circule sur l'autoroute de l'information. Ces deux prises de positions ne vont pas à l'encontre l'une de l'autre.

D'une part, le pouvoir politique, assumant le rôle qui est le sien, établisse des lois permettant de limiter efficacement la liberté d'expression à ce qui est tolérable aux yeux de la communauté des utilisateurs; d'autre part, chacun de ceux-ci se sente responsable de l'adéquation de ces lois et soit prêt, le cas échéant, à les contester auprès du pouvoir politique soit pour leur excès de laxisme, soit pour leur manque de rigueur; enfin, chaque utilisateur du réseau se sente responsable de ce que les lois ainsi établies soient effectivement respectées (MAPI, 1997).

ANNEXE A FORMATION D'UNE ADRESSE WEB

À cause de la nouveauté du phénomène, il n'y a pas d'unanimité sur la manière de citer et de mettre en bibliographie les documents électroniques. Nous expliquerons donc quelle méthode a été choisie pour citer des documents électroniques ainsi que la manière de mettre ces documents en bibliographie. Nous parlerons aussi de certains problèmes techniques qui peuvent survenir lors d'une recherche faite sur la base de documents électroniques. Un de ces problèmes est la disparition certains documents ou le changement d'adresse de ceux qui les produisent. Nous expliquerons comment faire pour retrouver un document perdu. Pour comprendre comment rechercher un document disparu, il est nécessaire d'expliquer la formation d'une adresse Internet, c'est ce que nous ferons.

Les documents qui n'ont pas d'équivalent sous forme papier posent de nouveaux défis aux chercheurs. Plusieurs documents électroniques sont publiés directement sur Net. Il est souvent impossible de retrouver cette documentation à l'extérieur de l'autoroute de l'information. Comment inclure dans une recherche sociale un document qui n'existe pas en format papier ? Comment citer et mettre en bibliographie un document électronique?

Les adresses Internet changent constamment. Il est important de comprendre la formation d'une adresse afin de pouvoir retrouver certains documents. Comme Internet est un nouveau média, nous croyons important d'expliquer la composition d'une adresse Internet.

Une adresse de fichier Web ressemble à ceci :

<http://www.bibl.ulaval.ca/doelec/doelec28.html>

Le (<http://>) au début de l'adresse indique le protocole du World Wide Web (Internet au bout des doigts : 24). Le ([www.](http://www)) Indique le nom du serveur suivi du nom du domaine ([bibl.ulaval.ca](http://www.bibl.ulaval.ca)). Pour cet exemple, nous pouvons voir que ce fichier provient de la bibliothèque de l'Université Laval. Après le nom du domaine, l'on retrouve le nom du répertoire dans lequel le fichier se retrouve ([doelec](http://www.bibl.ulaval.ca/doelec)). Ce fichier est donc entreposé sous le terme « documents électroniques ». Finalement la dernière partie de l'adresse ([doelec28.html](http://www.bibl.ulaval.ca/doelec28.html)) se trouve à être le nom du document consulté. Comme Internet est en constant changement, il est possible que des fichiers deviennent introuvables, pourtant vous les avez consultés quelque temps auparavant. Première des choses, il faut à ce moment vérifier si la ponctuation de notre adresse est correcte. Une erreur de frappe peut vous amener à un fichier manquant. Si, après avoir bien vérifié l'adresse problématique, il est toujours impossible de retracer le fichier, il se peut que le lien soit désuet. C'est pour cette raison qu'il est important de vérifier les liens et la dernière mise à jour du document avant de l'inclure dans une recherche. Il n'est pas impossible non plus que l'adresse ait tout simplement été changée. Même si cela est le cas, il est encore possible de la retrouver. Commencer par retirer la dernière section de l'adresse. Dans l'exemple qui nous concerne ([/doelec28.html](http://www.bibl.ulaval.ca/doelec28.html)).

Exemple:Adresse complète:

<http://www.bibl.ulaval.ca/doelec/doelec28.html>

<http://www.bibl.ulaval.ca/doelec/>

<http://www.bibl.ulaval.ca/>

Il est possible de retracer un document à partir de l'adresse principale, si l'on obtient une réponse, bien entendu. À partir de la page d'accueil d'un site, il est possible de retrouver un document en parcourant les liens existants. C'est un exercice long et pénible qui ne s'avère pas toujours fructueux. La meilleure façon d'éviter de perdre des documents sur Internet est encore de les imprimer. Tous les documents utilisés pour cette recherche ont été mis en format papier. Cette méthode semble la plus efficace pour l'instant.

ANNEXE B

FIGURE I
EXEMPLE DE FORUMS ALTERNATIFS

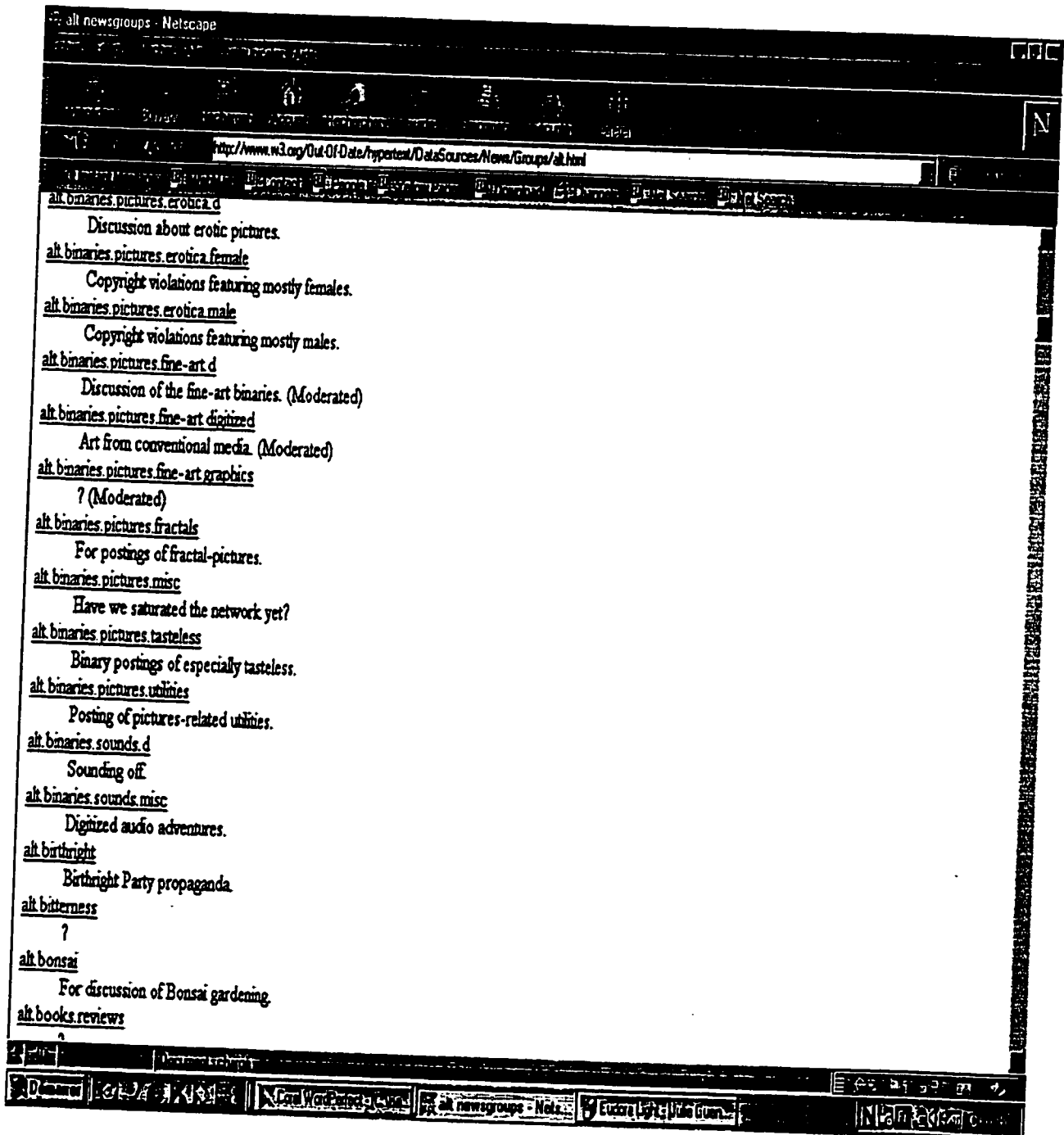
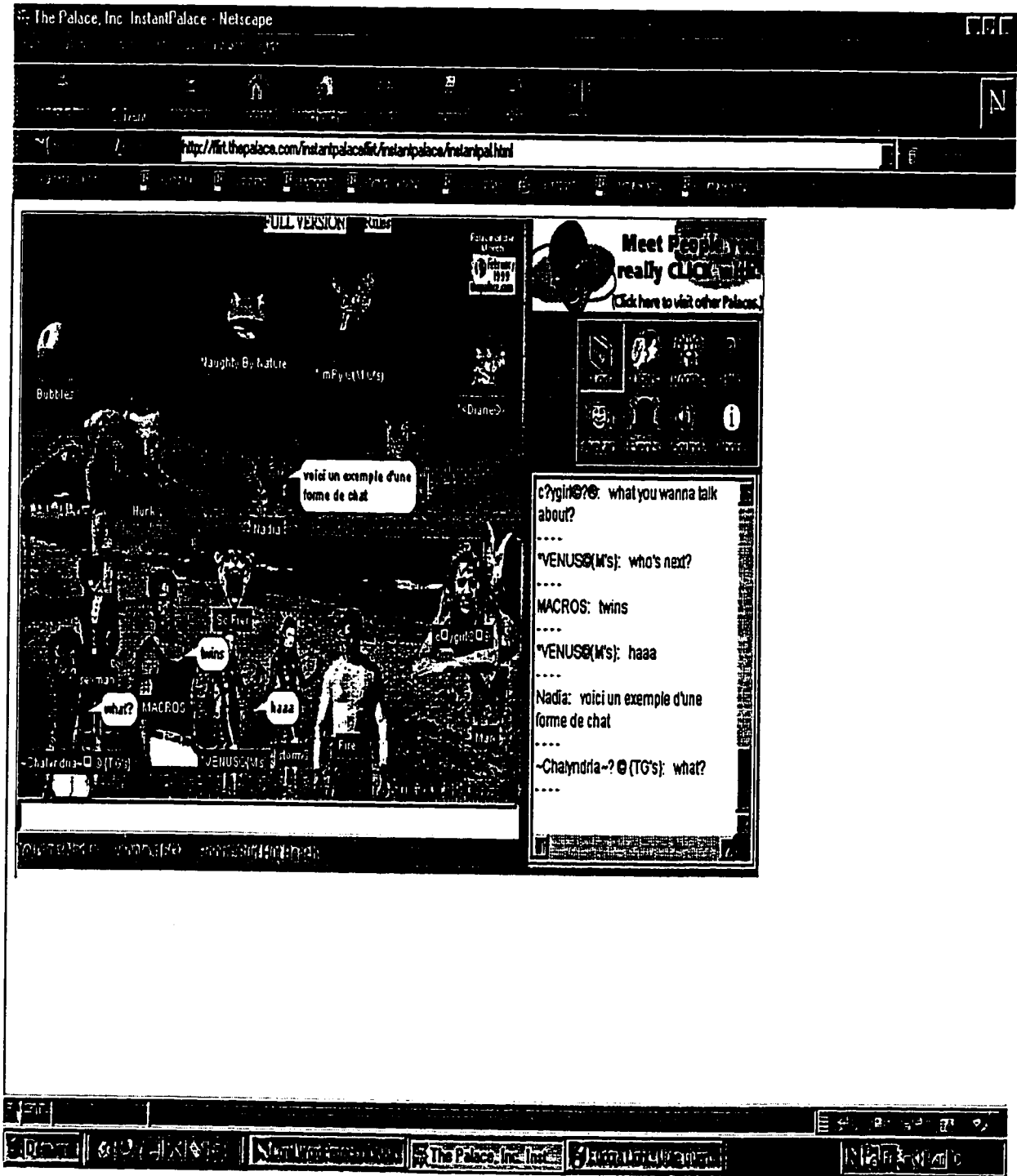


FIGURE II
EXEMPLE DE CHAT



ANNEXE C

Classification de l'étude de Rimm

paraphilia (que nous avons traduit par matériel pornographique déviant)

Enema
Urination or urine
Feces or defecation
Bestiality
Fisting
Person with breasts and penis ("He/She")
Diapers or diapering
B&D/S&M
Foreign Objects
Voyeurism
Incest

hard-core

Engorged breasts with depiction of milk production
Extremely large breasts
Women fighting with one another
Anal insertion of penis
Three or more persons engaged in sexual activity
Woman dealing with more than one penis
Sex between two women, regardless of others present
Sex between two men, regardless of others present
Vaginal intercourse
Fellatio
Cunnilingus
Homosexual material
Dogstyle: Hard-core
Swing: Hard-core
Whore: Hard-core
Sixty-Nine: Hard-core

soft-core

Woman or man posed (nude) with none of the above [Hard-core]
Masturbation

BIBLIOGRAPHIE

AMERICAN CIVIL LIBERTIES UNION

1996 « ACLU v. JANET RENO » dans *ACLU in the Courts*,
[<http://www.aclu.org/court/cdadec.html>], (22 février 1997).

ASSOCIATION DES UTILISATEURS D'INTERNET(a)

1996 *Communiquées de presse AUI : Affaire francenet et worldnet*,
[<http://www.aui.fr/Communiqués/usenet-8mai.html>], (29 janvier 1997).

ASSOCIATION DES UTILISATEURS D'INTERNET(b)

1996 *Analyse de l'amendement Fillon*,
[<http://www.aui.fr/Dossiers/Amend-fillon/analyse-amend.html>], (2 octobre 1996).

ASSOCIATION DES UTILISATEURS D'INTERNET(c)

1996 *Communiqué de presse AUI : Décision du Conseil Constitutionnel de censurer les articles 43-2 et 43-3 de l'amendement Fillon*,
[<http://www.aui.fr/Dossiers/Amend-fillon/decision-cc-art15.html>], (29 janvier 1997).

BERGER, J. Ronald, Patricia SEARLES, et Charles E. COTTLE

1991 *Feminism and Pornography*, New York, Praeger.

BERGERON, Marcel et Corinne KEMPA et Yolande PERRON

1997 *Vocabulaire d'Internet*, dans les Cahiers de l'Office de la langue française, Les Publications du Québec.

BERLINDA, Nadarajan et Ang PENG HWA

1996 *Censorship and the Internet: A 1996 Singapore Perspective*,
[<http://rs.krnic.net/HMP/PAPER/132/abst.html>], (16 décembre 1996).

BRETON, Philippe

1993 « Informatique et utopie », *Le monde diplomatique*, mai : 32.

BRETON, Philippe

1992 *L'utopie de la communication*, Paris, La Découverte.

BRUCE, Marty

1996 *Censorship on the Internet*, [<http://www.purplenet.net/~marty/ip.htm>], (22 février 1997).

CHRISTIAN COALLITION

1995 *What we believe*, Christian Coalition Worldwide,
<http://www.cc.org/about.html>

CONSEIL CONSTITUTIONNEL (France)

1996 *Décision 96-378 DC du 23 juillet 1996*,
[<http://www.aui.fr/Dossiers/Amend-fillon/decision-cc-art15.html>], (29
janvier 1997).

Convention on the Rights of the Child

1989 <http://childhouse.uio.no/childwatch/cwi/convention.html>

DEWITT, Edmon-Philip

1995 « On a Screen Near You : Cyberporn », *Time*, 3 juillet 1995, Vol.146.
No.1.

DWORKIN, Andrea

1989 *Pornography : men possessing women*, New York, PHEME.

FRANCE

1996 <http://www.telecom.gouv.fr/francais.htm>

GAUTHIER, Benoît

1992 *Recherche sociale : de la problématique à la collecte de données*,
Gauthier, Québec, Presses de l'Université du Québec.

GINGRAS, François-Pierre

1997 « Comment citer des sources sur Internet dans un travail scientifique »,
<http://www.uottawa.ca/~fgingras/text/citation.html>, 30 novembre 1998.

GINGRAS, François-Pierre

1992 « Sociologie de la connaissance », dans *Recherche sociale : de la
problématique à la collecte de données*, sous la dir. de Benoît Gauthier,
Québec, Presses de l'Université du Québec : 17-46.

GOH, Tonk Chok

1996 « Many Westerners do not Understand Us » dans *Webdo*, 7 mars,
[http://www.webdo.ch/webactu/cyber/cyber_9603goh.html], (16
décembre 1996).

GORE, Albert

1994 « Discours à l'Union internationale des télécommunications (UIT) » dans *Multimédia et communication à usage humain : vers une maîtrise sociale des autoroutes de l'information*, sous la dir. Alain His, Paris, Traversales Science/Culture, 77-87.

GOYER, Nicole, Jean LALONDE et André LAURENDEAU

1997 *Internet au bout des doigts*, Saint-Laurent, Trécaré.

HALADJIAN, Raffi.

1996 *Réseau Internet: Comment devenir pédophile en 24 heures...*, [<http://www.worlnet.net/~guisal/comment.html>], (19 décembre 1996).

HOFFMAN, Donna et Thomas NOVAK

1995 *A Detailed Analysis of the Conceptual, Logical, and Methodological Flaws in the Article : " Marketing Pornography on the Information Superhighway "* <http://www2000.ogsm.vanderbilt.edu/novak/rimm.review.html>

JOSHI, Vijay.

1996 *Singapore Sets Internet Rules to Block Anti-State views, pornography*, 11 juillet, [<http://www.startext.net/news/doc/1047/1:COMP53/1:COMP53071196.html>], (16 décembre 1996).

LAMOUREUX, André

1995 *Recherche et méthodologie en sciences sociales*, Laval, Études vivantes.

MAPI

« Le rapport MAPI » , <http://www.info.fundp.ac.be/~mapi/mapi-fr.html>

MARTINEZ, Andrea

1997 « La pornographie sans frontières », *Carrefour*, 19-1, 70-87.

MALAMUTH, Neil et Daniel LINZ

1993 *Pornography*, Newbury Park, Sage.

MATTELART, Armand

1995 « Une éternelle promesse : les « paradis » de la communication », *Le monde diplomatique*, novembre : 4-5.

MCCORMACK, Thelma

1978 « Making sense of the research on pornography » *Women Against Censorship*, V. Burstyn (ed.) Douglas and McIntyre, Vancouver, 183-205.

MILL, John Stuart

1961 *Essential Works*, New York, Bantam Book.

NIELSON

1995 Internet Demographics Survey, <http://www.commerce.net>

NUAa

1998 http://www.nua.net/surveys/how_many_online/world.html

NUAb

1998 <http://www.nua.net/surveys/index.cgi>

RABENOU, Jérôme

1996 «Code pénal» dans *Pages personnelles d'informations juridiques*, [<http://web.fdn.fr/~rabenou/>], (10 octobre 1996).

RHEINGOLD, Howard

1996 « Why Censoring Cyberspace is Dangerous and Futile », dans *Brainstorms*, <http://www.well.com/user/hlr/tomorrowcensor.html>

RIMM, Marty

1995 *Marketing Pornography on the Information Superhighway : A Survey of 917 410 Image, Description, Short Stories and Animations Downloaded 8.5 Million Times by Consumers in over 2000 Cities in Forty Countries, Provinces and Territories*, <http://lcs.www.media.mit.edu/people/rhodes/Cyberporn/mrstudy.html> (1 mai 1998)

RISQa

1998 « Le réseau mondial 1 : de 1957 à 1986 », http://www.risq.qc.ca/info/table/vue/vue_01.html

RISQb

1998 « Le réseau mondial 2 : de 1987 à 1995 », http://www.risq.qc.ca/info/table/vue/vue_mondial2.html

RISQc

1998 « Quelques chiffres sur le réseau mondial », http://www.risq.qc.ca/info/table/vue/vue_chiffres.html

RISQd

1995 « Carte de la connectivité mondiale », http://www.risq.qc.ca/info/table/vue/vue_carte.html

ROBIN, Patrick

- 1996 *Communiqué de presse de l'Association Française des Professionnels d'Internet*, 7 mai, [<http://www.worldnet.net/revue/afpi.htm>], (23 août 1996).
- ROSENBERG, Richard S.,
1993 « Free Speech, Pornography, Sexual Harassment, and Electronic Networks », *The Information Society*, Volume 9, 285-331.
- SÉNÉCAL, Michel
1995 *L'espace médiatique : les communications à l'épreuve de la démocratie*, Montréal, Éditions Liber.
- SHILLER, Herbert
1997 « Les technologies de l'information sous influence : l'instauration d'une ingouvernabilité mondiale », dans *La société informationnelle sous la dir.* Anne Mayère, Paris, L'Harmattan.
- SINGAPOUR
1996 *SBA Safeguards Community Interest Through Internet Regulation*, 11 juillet, [<http://www.eff.org/pub/Global/Singapore/Censorship/regulations.o71197.txt>], (16 décembre 1996).
- SOCCHARD, Sébastien
1996 *Déclaration de Sébastien Socchard*, 8 mai, [<http://www.Worldnet.net/revue/seb.htm>], (10 janvier 1997).
- STROSSEN, Nadine
1995 *Defending pornography : free speech, sex and the fight for women's rights*, New York, Scribner.
- THOREL, Jérôme et Emmanuel PARODY
1996 « Usenet mis en examen-L`affaireUsenet » dans *Planète Internet*, nos 9, juin, [<http://www.planete-internet.com/>], (10 octobre 1996).
- WOLTON, Dominique
1998 « Les cinq paradoxes des nouvelles techniques de communication », *Revue politique et parlementaire*, 994 : 55-60.
- YAMAMOTO, Mike
1996 «Singapore denies Internet crackdown» dans *The Net*, 9 avril, [<http://www.news.com/News/Item/0,4,1070,00.html>], (16 décembre 1996).
- ZAKON, Robert

1999 « Internet Timeline » ,
<http://www.isoc.org/guest/zakon/Internet/History/HIT.html>, 18 décembre 1998.